



OTTAWA, 24 décembre 2025

ÉNONCÉ DES MOTIFS

des décisions rendues conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* après le réexamen relatif à l'expiration concernant

**CERTAINES BARRES D'ARMATURE POUR BÉTON ORIGINAIRES OU EXPORTÉES
DE LA CHINE, DE LA CORÉE DU SUD ET DE LA TÜRKIYE**

DÉCISION

Le 24 décembre 2025, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a déterminé que l'expiration de l'ordonnance du Tribunal canadien du commerce extérieur rendue le 14 octobre 2020, lors du réexamen relatif à l'expiration RR-2019-003 :

- causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de ces marchandises originaires ou exportées de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye; et
- causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement de ces marchandises originaires ou exportées de la Chine.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
CONTEXTE	4
DÉFINITION DES PRODUITS.....	4
DÉFINITION DU PRODUIT	4
INCLUSIONS, EXCLUSIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	4
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	4
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	4
MARCHÉ CANADIEN	5
PERCEPTION DE DROITS	6
PARTIES INTÉRESSÉES	7
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	7
DOSSIER ADMINISTRATIF	7
POSITION DES PARTIES - DUMPING	9
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE REPRENDRE NI DE SE POURSUIVRE	20
CONSIDÉRATION ET ANALYSE - DUMPING	20
FACTEURS COMMUNS.....	21
CHINE	27
CORÉE DU SUD.....	29
TÜRKIYE	33
POSITION DES PARTIES - SUBVENTIONNEMENT	37
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	37
PARTIES SELON QUI LA POURSUITE OU LA REPRISE DU SUBVENTIONNEMENT N'EST PAS PROBABLE	37
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT	38
CHINE	38
CONCLUSION.....	40

RÉSUMÉ

[1] Le 29 juillet 2025, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 14 octobre 2020, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2019-003, concernant le dumping de certaines barres d'armature pour béton (barres d'armature) originaires ou exportées de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye et du subventionnement de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Chine.

[2] Par conséquent, le 30 juillet 2025, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête de réexamen relatif à l'expiration afin de décider si l'expiration de l'ordonnance causerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises.

[3] Au questionnaire d'examen relatif à l'expiration (QRE) qu'elle avait adressé aux producteurs canadiens, l'ASFC a reçu des réponses d'ArcelorMittal Long Products Canada (AMLPC¹), de Gerdau Ameristeel Corporation (Gerdau²), d'AltaSteel Inc. (AltaSteel³), de Max Aicher North America Inc. (MANA⁴) et d'Ivaco Rolling Mills 2004 L.P. (IRM⁵).

[4] L'ASFC a aussi reçu de la part d'AMLPC⁶, de Gerdau⁷ et d'IRM⁸ des documents de clôture du dossier et des mémoires appuyant leur position comme quoi l'expiration de l'ordonnance du TCCE risquait d'entraîner la poursuite ou de la reprise du dumping des marchandises en cause de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye ainsi que du subventionnement de celles de la Chine.

[5] À son QRE pour importateurs, l'ASFC a reçu une réponse de Jebsen & Jessen Metals GmbH⁹, mais aucun importateur n'a soumis de mémoire ni de contre-exposé.

[6] L'ASFC n'a reçu des exportateurs et producteurs étrangers aucune réponse à leur QRE, mémoire ni contre-exposé.

[7] Pour sa part, le gouvernement de Chine n'a pas répondu au QRE en subventionnement que l'ASFC lui avait adressé, ni envoyé de mémoire ou de contre-exposé.

[8] Il ressort de l'analyse du dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping de barres d'armature de la Chine sera vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

¹ Pièce 16 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – AMLPC

² Pièce 19 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Gerdau Ameristeel Corporation

³ Pièce 23 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – AltaSteel Inc.

⁴ Pièce 29 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Max Aicher North America

⁵ Pièce 26 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Ivaco Rolling Mills

⁶ Pièce 43 (NC) – Annexes pour la clôture du dossier – AMLPC; Pièces 47 (PRO) et 48 (NC) Mémoire

⁷ Pièce 33 (NC) – Annexes pour la clôture du dossier – Gerdau; Pièces 45 (PRO) et 46 (NC) Mémoire

⁸ Pièce 31 (NC) – Annexes pour la clôture du dossier – IRM

⁹ Pièce 15 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Jebsen et Jessen Metals GmbH

- Fait que les barres d'armature sont un produit de base
- Conjoncture internationale
- Conjoncture canadienne
- Incapacité de faire concurrence sans dumping
- Surcapacité imposante au niveau mondial
- Propension au dumping et menaces de détournement des échanges
- Facteurs propres à la Chine

[9] Il ressort de l'analyse du dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping de barres d'armature de la Corée du Sud sera vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- Fait que les barres d'armature sont un produit de base
- Conjoncture internationale
- Conjoncture canadienne
- Incapacité de faire concurrence sans dumping
- Surcapacité imposante au niveau mondial
- Propension au dumping et menaces de détournement des échanges
- Facteurs propres à la Corée du Sud

[10] Il ressort de l'analyse du dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping de barres d'armature de la Türkiye sera vraisemblable si les conclusions du TCCE expirent. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- Fait que les barres d'armature sont un produit de base
- Conjoncture internationale
- Conjoncture canadienne
- Incapacité de faire concurrence sans dumping
- Surcapacité imposante au niveau mondial
- Propension au dumping et menaces de détournement des échanges
- Facteurs propres à la Türkiye

[11] Il ressort aussi de l'analyse du dossier administratif que le subventionnement des importations de barres d'armature aura de fortes chances de reprendre ou de se poursuivre si les conclusions du TCCE sont annulées. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- Droits de douane et mesures de sauvegarde sur les importations d'acier et détournement des barres d'armature vers le Canada
- Mesures compensatoires du Canada et d'autres pays contre la Chine
- Disponibilité soutenue de programmes de subvention pour les exportateurs/producteurs chinois de barres d'armature

CONTEXTE

[12] Le 9 janvier 2015, le TCCE a rendu ses conclusions dans l'enquête NQ-2014-001. Dans ses conclusions de dommage, il a déclaré que le dumping de barres d'armature pour béton de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye ainsi que le subventionnement de barres d'armature de la Chine n'avait pas causé de dommage à la branche de production nationale (canadienne), mais risquait d'en causer un à l'avenir.

[13] Depuis les conclusions du TCCE datées du 9 janvier 2015, les procédures se sont enchaînées dans cette affaire : révisions des valeurs normales, réexamens, réexamen relatif à l'expiration (RE). Le dernier réexamen pour mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et des montants de subvention s'est conclu le 10 mai 2023. La page [Mesures en vigueur](#) fournit une liste complète des procédures pertinentes pour cette affaire.

DÉFINITION DES PRODUITS

Définition du produit

[14] Les marchandises assujetties à l'ordonnance visée par le réexamen sont définies comme suit :

« Barres d'armature crénelées pour béton en acier, laminées à chaud, en longueurs droites ou sous forme de bobines, souvent identifiées comme armature, de différents diamètres jusqu'à 56,4 millimètres inclusivement, de finitions différentes, excluant les barres rondes ordinaires et la fabrication d'autres produits d'armature, originaires ou exportées de la République populaire de Chine, de la République de Corée et de la République de Türkiye. »

Inclusions, exclusions et informations supplémentaires

[15] Pour obtenir la liste complète des inclusions, exclusions et précisions, veuillez consulter la section pertinente de [Mesures en vigueur](#).

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[16] La période visée par l'enquête de RE de l'ASFC (« période visée par le réexamen », PVR) va du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2025.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[17] La branche de production nationale (c.-à-d. canadienne) des barres d'armature est composée de plusieurs producteurs, notamment : AMLPC, Gerdau, AltaSteel, MANA et IRM.

[18] L'ASFC a adressé à ces producteurs un QRE, auquel cinq ont répondu : AMLPC, Gerdau, AltaSteel, MANA et IRM.

ArcelorMittal Long Products Canada

[19] AMLPC fait partie de la famille d'entreprises ArcelorMittal. La société-mère mondiale de toutes les filiales d'ArcelorMittal est ArcelorMittal S.A., qui a son siège social au Luxembourg. En activité depuis plus de 50 ans si l'on inclut ses prédécesseurs, AMLPC est l'un des plus grands producteurs de profilés d'acier au Canada. Producteur d'acier à sites multiples présent au Québec, AMLPC a pour spécialité la fabrication p. ex. de billettes, de brames, de barres et de fils machine semi-finis¹⁰.

AltaSteel

[20] AltaSteel est filiale à 100 % de l'aciérie japonaise Kyoei Steel Ltd., qui, en activité depuis plus de 75 ans, a des usines au Japon, au Vietnam, aux États-Unis et au Canada. AltaSteel fabrique une gamme complète des barres d'armature pour béton qui nous intéressent dans ses usines d'Edmonton. AltaSteel emploie plus de 350 personnes, et sa capacité de production annuelle dépasse les 330 000 tonnes de billettes d'acier¹¹.

Gerdau

[21] Gerdau fabrique une gamme complète des barres d'armature pour béton qui nous intéressent. Sa société-mère est Gerdau S.A., une société sidérurgique multinationale du Brésil.¹²

MANA

[22] MANA fabrique une gamme complète des barres d'armature pour béton qui nous intéressent. C'est une filiale à 100 % du groupe allemand Max Aicher. Elle alimente le marché nord-américain en barres d'acier laminées à chaud¹³.

IRM

[23] IRM fait partie du groupe Heico, qui se consacre à la fabrication, à la construction et aux services industriels. Il fabrique une gamme complète des barres d'armature pour béton qui nous intéressent, ainsi que d'autres produits, comme du fil machine. Producteur canadien intégré de fils machine, IRM produit de petites quantités de barres d'armature également¹⁴.

MARCHÉ CANADIEN

[24] La production et le marché apparent canadiens pour les barres d'armature ne peuvent être divulgués ici, puisque la valeur et le volume totaux de la production canadienne dans la PVR reposaient sur des renseignements confidentiels déposés par un nombre limité de producteurs

¹⁰ Pièce 16 (NC) – Réponse des producteurs au QRE – AMLPC

¹¹ Pièce 23 (NC) – Réponse des producteurs au QRE – AltaSteel

¹² Pièce 19 (NC) – Réponse des producteurs au QRE – Gerdau

¹³ Pièce 24 (NC) – Réponse des producteurs au QRE – MANA

¹⁴ Pièce 26 (NC) – Réponse des producteurs au QRE – IRM

canadiens. La valeur pécuniaire et le pourcentage du total des importations de barres d'armature des pays visés et de tous les autres pays sont présentées dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1¹⁵ :
Importations de marchandises en cause –
Certaines barres d'armature
(Valeur en dollars canadiens (CAD))

Pays	2022	2023	2024	T1 de 2025
Chine	32 768	156 280	161 826	223 706
Corée du Sud	0	0	0	0
Türkiye	247 873 362	25 011 533	8 113	0
Autres pays visés (RB2-5)	148 017 952	185 616 571	190 797 085	17 132 250
Importations totales de marchandises en cause	395 924 082	210 784 384	190 967 024	17 355 956

* Puisque les pourcentages sont arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 2¹⁶ :
Importations de marchandises en cause
Certaines barres d'armature (quantités en tm)

Pays	2022	2023	2024	T1 de 2025
Chine	54	272	255	263
Corée du Sud	0	0	0	0
Türkiye	255 848	23 220	8	0
Autres pays visés (RB2-5)	149 410	785 668	199 112	145 357
Importations totales de marchandises en cause	405 312	809 160	199 375	145 620

[25] Comme le montrent les tableaux 1 et 2 ci-dessus, la valeur des importations en provenance de la Chine et de la Corée du Sud est demeurée faible, tandis que la part de marché de la Türkiye a fondu dans la PVR. La valeur globale des importations est toutefois demeurée stable, les pays assujettis à d'autres mesures pour les barres d'armature (RB2-5) reprenant les parts de marché de ceux assujettis aux mesures de RB1.

PERCEPTION DE DROITS

¹⁵ Pièce 44 (NC) – Statistiques de conformité à l'ASFC – jour 50

¹⁶ Ibid.

[26] Comme on le voit dans le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution de l'ordonnance du TCCE par l'ASFC dans la PVR s'est traduite par la perception de 698 154 \$ en droits antidumping et compensateurs sur les importations de marchandises en cause en provenance de la Chine, et de 38 392 859 \$ en droits antidumping sur celles en provenance de Türkiye.

Tableau 3 :
Droits perçus sur les importations de marchandises en cause en provenance de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye¹⁷
(en CAD)

Provenance	2022	2023	2024	T1 de 2025
Chine	18 852	87 789	550 511	41 002
Corée du Sud	0	0	0	0
Türkiye	38 389 533	0	3 326	0

PARTIES INTÉRESSÉES

[27] Le 30 juillet 2025, l'ASFC envoyé aux producteurs canadiens, aux importateurs et aux exportateurs connus le QRE ainsi que l'avis d'ouverture de son enquête pour RE.

[28] Les QRE demandaient les renseignements nécessaires pour étudier les facteurs de RE pertinents figurant au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[29] Cinq producteurs canadiens, soit AMLPC, Gerdau, AltaSteel, MANA et IRM, ont répondu à leur QRE. Gerdau, AltaSteel et AMLPC ont aussi fourni des documents supplémentaires de fermeture du dossier ainsi que des mémoires à l'appui de leur position voulant que le dumping des barres d'armature de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye ainsi que le subventionnement de celles de la Chine risquent de reprendre ou de se poursuivre si l'on laisse expirer l'ordonnance du TCCE.

[30] Un seul importateur a participé à l'enquête de RE en faisant une réponse à son QRE, mais aucun n'a soumis de mémoire ni de contre-exposé.

[31] Les exportateurs/producteurs n'ont pas participé à l'enquête de RE en répondant au QRE qui leur avait été adressé, ni en soumettant des mémoires ou des contre-exposés.

[32] Le gouvernement de Chine n'a pas fourni de réponse à son QRE en subventionnement, de mémoire ni de contre-exposé.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

¹⁷ Pièce 44 (NC) – Statistiques de conformité à l'ASFC – jour 50

[33] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte dans le RE figurent au dossier administratif. Il s'agit des pièces justificatives sur la liste de l'ASFC, de celles produites par l'ASFC elle-même et des renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour déterminer si le dumping ou l'importation de marchandises subventionnées risque de reprendre ou de se poursuivre si l'ordonnance du TCCE est annulée. Ils peuvent prendre la forme de rapports d'analystes-experts, d'extraits de revues spécialisées et de journaux, d'ordonnances et de conclusions des autorités canadiennes ou étrangères, de documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou encore de réponses des parties intéressées à leurs QRE, s'il y a lieu.

[34] Dans toute enquête pour RE, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle les nouveaux renseignements présentés par les parties intéressées ne seront plus versés au dossier administratif ni pris en compte par elle. Les parties ont alors le temps de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après les renseignements qui figurent au dossier administratif à cette date. Dans l'enquête qui nous intéresse, il s'agissait du 18 septembre 2025.

POSITION DES PARTIES - DUMPING

[35] Certains éléments des mémoires et des contre-exposés ont été qualifiés de « confidentiels » par les avocats les ayant présentés, ce qui empêche l'ASFC d'aborder en détail tous les enjeux soulevés.

Parties selon qui le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre

Producteurs nationaux – AMLPC, AltaSteel, Gerdau, MANA et IRM (collectivement « les producteurs canadiens »)

[36] Dans leurs réponses au QRE, leurs mémoires et leurs contre-exposés, les producteurs canadiens font valoir que le dumping risquerait fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration de l'ordonnance. Ils ont chacun fourni à l'ASFC des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier à l'appui de leur point de vue, qu'ils développeraient aussi dans leurs mémoires. La section suivante résume les arguments des producteurs canadiens, considérés collectivement.

[37] Les facteurs invoqués par producteurs canadiens se résument comme suit :

- Fait que les barres d'armature sont un produit de base
- Conjoncture internationale
- Conjoncture canadienne
- Incapacité de faire concurrence sans dumping
- Surcapacité imposante au niveau mondial
- Propension au dumping et menaces de détournement des échanges
- Facteurs propres à la Chine
- Facteurs propres à la Corée du Sud
- Facteurs propres à la Türkiye

Les barres d'armature, un produit de base

[38] Les producteurs canadiens affirment que tout le monde sait que les barres d'armature en cause sont un produit de base, citant le constat de l'ASFC que les barres d'armature pour béton sont un produit de base qui se vend généralement en fonction du prix et celui, répété, du TCCE comme quoi les barres d'armature importées et celles de fabrication canadienne sont des produits de base entièrement interchangeables qui se comparent les uns aux autres sur le marché canadien en fonction du prix¹⁸. À l'appui, les producteurs canadiens réitèrent que ceux des pays visés doivent fabriquer des barres d'armature conformes à la norme nationale CAN/CSA-G.30.18 M92 (applicable aux barres d'acier en billettes¹⁹).

¹⁸ *Barres d'armature pour béton*, NQ-2014-001 (TCCE), par. 47

¹⁹ *Barres d'armature pour béton*, NQ-2024-003 (TCCE), par. 61

[39] Les producteurs canadiens soutiennent que sans l'ordonnance, le prix des marchandises en cause serait toujours plus déformé par le dumping et le subventionnement, par souci d'avantage concurrentiel.

Conjoncture internationale

[40] Les producteurs canadiens affirment que la conjoncture internationale pour les barres d'armature se détériore gravement depuis la reprise temporaire qui avait suivi la pandémie de COVID-19. Plus précisément, la crise mondiale de la surcapacité sidérurgique s'est aggravée et devrait continuer sur cette voie jusque dans 2027. Au niveau mondial, la croissance de la demande d'acier est anémique, largement inférieure à celle de la capacité. La demande en Chine recule, tandis qu'au niveau mondial toujours on continuera de voir une croissance de la capacité, concentrée à près de 60 % en Asie²⁰.

[41] Les producteurs canadiens poursuivent en parlant de l'incertitude dans l'économie mondiale, due aux droits de douane des États-Unis et à l'inflation. En effet, dans le climat instauré par les droits de douane en vertu de l'article 232 de la loi des États-Unis sur le développement des échanges commerciaux (ci-après « l'article 232 »), les perspectives pour la demande mondiale d'acier sont incertaines. Pour montrer combien le degré d'incertitude est inédit, les producteurs canadiens rappellent le retard des prévisions de *worldsteel* pour 2025. La International Rebar Producers and Exporters Association a noté que les acheteurs optaient pour un certain attentisme face aux droits de douane étasuniens, et aussi que l'on s'attendait à des volumes toujours aussi massifs de barres d'armature bon marché en provenance de la Chine²¹.

[42] La surcapacité demeure hautement problématique pour l'industrie sidérurgique; elle est telle que, selon les producteurs canadiens, les producteurs de barres d'armature sont encouragés à tout faire pour trouver de nouveaux marchés, à maximiser leur production et à répartir leurs coûts fixes sur une production totale plus élevée. Ce déséquilibre entre l'augmentation de la production et celle, beaucoup plus lente, de la demande crée de l'instabilité sur le marché sidérurgique mondial.

[43] Malgré les demandes de collaboration mondiale sur les questions de surcapacité, on s'attend à ce que l'évolution des capacités se poursuive. Tendance émergente dans l'industrie, c'est dans des pays tiers que les sociétés sidérurgiques chinoises font 62 % de leurs investissements en fabrication d'acier, lesquelles totalisent 165 millions de tonnes (Mt) en capacité nouvelle²². Les producteurs d'acier en Chine et dans les usines chinoises à l'étranger continuent de développer leur capacité même si la demande mondiale se fait rare.

²⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 1 *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025* p. 21-29.

²¹ Pièce 33 (NC) Annexe 4, IREPAS, "Short Range Outlook July 2025"

²² Pièce 33 (NC) Annexe 26, OCDE, "Latest developments in steelmaking capacity and outlook until 2026"; Annexe 1, OCDE, *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025* p. 10

[44] L'incertitude commerciale persistante frappe durement l'industrie sidérurgique, ce qui conduit à des restrictions commerciales protectionnistes, pour lesquelles les États-Unis arrivent en tête de file. Le 3 juin 2025 en effet, les États-Unis ont augmenté à 50 % les droits de l'article 232 imposés sur divers produits de l'acier et dérivés de différents pays. Les producteurs canadiens jugent probable que ces mesures détournent des volumes imposants de marchandises en cause vers d'autres marchés, dont le Canada. Comme exemple supplémentaire des mesures restrictives qui continuent d'être imposées au commerce de l'acier, ils rappellent que l'Union européenne (UE) a prolongé jusqu'en juin 2026 ses mesures de sauvegarde sur l'acier, qui maintiennent un taux de 25 % sur les importations d'acier hors contingent en provenance de Chine, de Corée du Sud et de Türkiye²³.

[45] Les producteurs canadiens ajoutent que, bien que le Canada ait pris des mesures commerciales restrictives unilatérales en sus des droits antidumping et compensateurs, les surtaxes sur l'acier chinois et les contingents tarifaires imposés à tous les pays encouragent les exportateurs à réduire leurs prix s'ils souhaitent vendre des produits de l'acier au Canada; et par ailleurs, que les prix à l'exportation sont calculés « sortie usine » plutôt que d'inclure les surtaxes. Faute de droits antidumping/compensateurs, un exportateur pourrait à sa guise réduire ses prix pour absorber les surtaxes et continuer d'exporter sans conséquences ou presque pour l'importateur.

[46] Les producteurs canadiens soutiennent que vu la conjoncture internationale actuelle, probablement que les pays visés exporteraient de gros volumes de barres d'armature au Canada dans les 12 à 24 prochains mois faute de droits antidumping/compensateurs. La conjoncture internationale est très volatile et devrait le rester à court et moyen terme. Malgré tout, la capacité de production de barres d'armature augmente, ce qui exerce une énorme pression sur le prix de celles-ci selon les producteurs canadiens.

Conjoncture canadienne

[47] Les producteurs canadiens soutiennent que sa conjoncture nationale fait du Canada un marché attrayant pour les exportateurs de marchandises en cause. Bien que la volatilité du commerce mondial en 2025 ait plombé l'économie canadienne, la Banque du Canada s'attend à ce que le taux de croissance se stabilise de nouveau en 2026 et 2027, à mesure que se calmera l'incertitude²⁴. En comparaison, les producteurs canadiens citent la Chine, la Corée du Sud et la Türkiye, qui s'attendent toutes à un ralentissement économique²⁵.

[48] Pour les producteurs canadiens, les conditions sur le marché national de la construction sont un bon indicateur de la demande de barres d'armature et montrent que le Canada est toujours aussi attrayant comme marché pour les marchandises en cause.

²³ Pièce 43 (NC) Annexe 144, OMC, "Notification Pursuant to Article 12.1(C) of the Agreement on Safeguards (Extension)"

²⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 27, Banque du Canada, Rapport sur la politique monétaire – Juillet 2025

²⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 28, FMI, "South Korea : Real GDP Growth" (2025); Annexe 29, FMI, "Turkey : Real GDP Growth" (2025); Annexe 30, FMI, "China : Real GDP Growth" (2025)

[49] Le secteur canadien de la construction affiche depuis quelques années une croissance solide et soutenue, laquelle a des conséquences directes sur la demande des barres d'armature puisque celles-ci sont abondamment utilisées dans le résidentiel comme dans le non-résidentiel. Entre 2020 et 2024, le total des investissements dans la construction est passé de 185,39 à 250,81 G\$, avec un léger tassement en 2023²⁶. Les mises en chantier d'appartements – un facteur clé de la demande de barres d'armature – ont augmenté considérablement, avec 154 927 unités en 2024 et une croissance qui s'est maintenue en 2025. Rien que dans le premier semestre de 2025, on a vu 80 388 mises en chantier d'appartements, soit davantage que dans la même période en 2024²⁷. Par ailleurs, les données de la SCHL datées de juillet 2025 montrent une solide progression du nombre de logements en construction, surtout pour les appartements, qui représentent maintenant 83 % de toutes les unités en construction dans les régions métropolitaines²⁸.

[50] Les gouvernements fédéral et provinciaux encouragent activement la construction de nouveaux logements, surtout des appartements et des multiplex; entre autres, ils offrent des incitatifs financiers comme l'exonération de TPS pour les projets de nouveaux logements locatifs, la hausse des déductions pour amortissement et le rehaussement des limites pour les obligations hypothécaires²⁹. Bien que le gouvernement fédéral priorise l'acier canadien dans ses programmes de logement, ses investissements directs demeurent une part modeste des dépenses totales en construction résidentielle – en 2024, à peine 250 M\$ sur 171,27 G\$. Cela signifie que le secteur privé, pour qui la rentabilité passe avant tout, va continuer de dominer la construction et d'influencer les décisions quant à l'achat de barres d'armature³⁰.

[51] Les tendances de l'investissement dans les infrastructures, la construction d'appartements et les immeubles non résidentiels sont encore un autre facteur qui nourrit la demande de barres d'armature. Dans la période de 2019 à 2024, les investissements en infrastructures sont passés de 85,2 à 133,4 G\$, la construction d'appartements, de 47,9 à 75,3 G\$ et les investissements non résidentiels, de 57,9 à 79,5 G\$³¹. Ces augmentations dans tous les principaux secteurs qui consomment des barres d'armature laissent deviner un marché solide et en expansion. Cette croissance pourrait encourager les exportateurs de pays comme la Chine, la Corée du Sud et la Türkiye à revenir sur le marché canadien si les protections commerciales sont levées, car la demande et l'environnement pour les prix demeurent attrayants.

Incapacité de faire concurrence sans dumping

[52] Les producteurs canadiens soutiennent que les pays visés qui souhaitent se tailler une part de marché n'arrivent pas à faire concurrence sans dumping. Depuis la conclusion initiale, une difficulté n'attend pas l'autre pour le marché canadien des barres d'armature. Les importations à bas prix ont débouché sur quatre mesures commerciales supplémentaires. En 2022, la Türkiye a

²⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 32, Statistique Canada, *Investissement en construction de bâtiments*

²⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 34, Statistique Canada, *Logements mis en chantier, achevés et en construction*

²⁸ Pièce 33 (NC) Annexe 35, SCHL, *Logements mis en chantier, achevés et en construction (Canada, prov.)*

²⁹ Pièce 33 (NC) Annexe 38, Gouvernement du Canada, *Résoudre la crise du logement : Plan du Canada sur le logement – À propos du plan*

³⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 52, Gouvernement du Canada, Budget 2024 – Chapitre 1 : Des logements plus abordables, 54

³¹ Pièce 33 (NC) Annexe 32, Statistique Canada, *Investissement en construction de bâtiments*

exporté 255 848 t de barres d'armature à des prix sous-évalués, ce qui montre un risque clair de recours au dumping pour gagner des parts de marché.

[53] Les producteurs canadiens affirment que les producteurs chinois de barres d'armature sont incapables de soutenir la concurrence dans le marché canadien. Selon eux, les vastes sommes des droits antidumping payés entre 2022 et 2024 portent à croire que beaucoup des barres d'armature importées étaient sous-évaluées³². Ils soutiennent que malgré la surtaxe et les contingents tarifaires imposés aux marchandises de Chine, annuler l'ordonnance augmenterait la probabilité de dumping puisque les producteurs chinois seraient capables d'absorber les coûts tarifaires, comme ils l'ont montré sur le marché étasunien.

[54] Les producteurs canadiens affirment que les producteurs turcs de barres d'armature ne peuvent pas soutenir la concurrence sur le marché canadien sans pratiquer le dumping, et que donc ils continueraient de le faire si l'ordonnance était annulée. En 2023, quand les valeurs normales ont été adaptées à la nouvelle conjoncture, le volume de barres d'armature en cause a diminué, passant de 255 848 tm en 2022 à 8 tm en 2024. Ainsi une fois les valeurs normales mises à jour, les producteurs turcs sont devenus incapables de soutenir la concurrence au Canada³³.

Capacité excédentaire substantielle dans les pays visés

[55] Le prochain argument des producteurs canadiens concerne la surcapacité mondiale dans le secteur des profilés d'acier, avec ses lourdes conséquences sur le marché des barres d'armature.

[56] Les producteurs canadiens font valoir que la capacité de production chez les profilés d'acier et les barres d'armature augmente surtout depuis les mesures de stimulation que le gouvernement de Chine a prises pendant la pandémie de COVID-19³⁴. La conjoncture intérieure en Chine pour les barres d'armature décline, alors que la capacité de production demeure stable à 1,141.5 Mtm³⁵.

[57] Avant août 2024, le gouvernement de Chine avait lancé un train de mesures pour le remplacement des capacités dans l'industrie de l'acier, qui obligeait les producteurs à mettre hors service leurs anciennes capacités de production avant de commencer de nouveaux projets³⁶. Mais ce qui s'est produit en réalité, c'est que l'industrie a entamé une mise à niveau intensive de son matériel existant et que les nouvelles installations se sont avérées beaucoup plus productives. Dans le premier semestre de 2024 par exemple, une capacité de production en acier brut de 16,16 Mt a été mise en service, tandis qu'une capacité de 12,11 Mt était mise hors service³⁷.

[58] Étant donné que les barres d'armature sont un produit de base à coûts de production fixes, les producteurs ont toutes les raisons de maintenir un niveau élevé de production et d'utilisation de leurs capacités. En mai 2025, le taux d'utilisation de la capacité des producteurs de barres

³² Ibid.

³³ Pièce 44 (NC), Statistiques de conformité de l'ASFC – Jour 50

³⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 59, Rhodium Group, "Overcapacity at the Gate" p. 25.

³⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 1, OCDE, *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025*

³⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 65, SteelOrbis, "China's MIIT suspends steel capacity replacement"

³⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 66, SetP Global, "China's latest steel capacity swap move not enough to curb industry expansion"

d'armature chinois se situait à 49,7 %³⁸. La Chine a exporté 839 687 tonnes de barres d'armature, soit 112 % plus qu'un an plus tôt³⁹.

[59] Les producteurs canadiens soutiennent que la capacité de production croissante en barres d'armature, conjuguée à des taux d'utilisation toujours aussi faibles à l'heure où la demande périclète augmente la probabilité que les producteurs/exportateurs sud-coréens recommencent ou continuent à exporter des marchandises en cause au Canada à des prix sous-évalués si les conclusions devaient être annulées.

[60] En Türkiye selon les producteurs canadiens, la surcapacité incite les producteurs à se chercher d'autres marchés d'exportation, ce qui augmenterait la probabilité de dumping advenant l'annulation de l'ordonnance.

[61] La Türkiye arrive au huitième rang parmi les pays producteurs de barres d'armature, puisqu'elle compte plusieurs entreprises capables d'en fabriquer plus de 1 Mt par année. Les producteurs canadiens mentionnent que le taux d'utilisation est de 62,6 % chez les producteurs turs, contre 75-80 % au niveau mondial⁴⁰. Et la capacité excédentaire continue d'augmenter, malgré la baisse de demande prévue. À présent que les producteurs turs cherchent à maintenir la production et à réduire les coûts marginaux, ils chercheraient très probablement, selon les producteurs canadiens, à exporter vers des marchés comme le Canada si l'ordonnance était annulée.

Propension au dumping et menaces de détournement des échanges

[62] Les produits d'acier des pays visés font déjà l'objet de nombreuses mesures antidumping et compensatoires. Le tableau ci-dessous énumère les mesures antidumping canadiennes pertinentes.

Tableau 4 : Mesures antidumping canadiennes contre les produits d'acier des pays visés⁴¹	
Pays visés	Mesures en vigueur
Chine, Corée du Sud, Türkiye	<i>Tubes soudés en acier au carbone</i>
Chine, Corée du Sud	<i>Acier laminé à froid</i>
Chine, Corée du Sud, Türkiye	<i>Barres d'armature pour béton</i>
Chine	<i>Châssis porte-conteneurs</i>
Chine, Corée du Sud, Türkiye	<i>Feuilles d'acier résistant à la corrosion</i>
Corée du Sud, Türkiye	<i>Feuillards et tôles plats en acier au carbone et en acier allié, laminés à chaud</i>
Chine	<i>Pièces d'attache</i>
Chine, Corée du Sud	<i>Tubes de canalisation</i>
Chine	<i>Gros tubes de canalisation</i>
Chine, Corée du Sud, Türkiye	<i>Fournitures tubulaires pour puits de pétrole</i>

³⁸ Pièce 33 (NC) Annexe 67, SEAIISI, "China's Jan-May rebar output falls 1.6% YoY"

³⁹ Pièce 33 (NC) Annexe 68, Fastmarkets, "China's long steel exports surge in Q1, boosting prices"

⁴⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 96, Hurriyet Daily News, "Turkish steel industry aims for 70 pct capacity use next year"

⁴¹ [Mesures en vigueur](#)

Chine	<i>Tubes en acier pour pilotis</i>
Chine	<i>Caissons sans soudure</i>
Chine	<i>Caillebotis en acier</i>
Chine, Corée du Sud	<i>Tôles d'acier</i>
Chine, Corée du Sud, Türkiye	<i>Feuillards de cerclage en acier</i>
Chine, Türkiye	<i>Fils en acier au carbone et allié</i>
Chine	<i>Tiges de pompage</i>
Chine	<i>Mâts d'éoliennes</i>
Chine	<i>Fil machine</i>

[63] Nombreuses comme le sont ces mesures, les producteurs des pays visés auraient probablement beaucoup d'intérêt pour le marché canadien si l'ordonnance était annulée.

[64] Beaucoup de mesures commerciales restrictives ont aussi été prises par d'autres pays contre les barres d'armature des pays visés et autres marchandises produites avec le même matériel; selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ces mesures touchent 34 différents produits des pays visés⁴².

[65] En vertu de leur article 232, les États-Unis ont frappé plusieurs importations d'acier de droits de douane de 25 %, qu'ils ont ensuite portés à 50 % en date du 4 juin 2025. Quant à l'UE, elle a prorogé jusqu'au 30 juin 2026 ses mesures de sauvegarde sur l'acier, lesquelles s'appliquent à plusieurs profilés dont les barres d'armature. Le Vietnam⁴³, le Royaume-Uni⁴⁴ et le Mexique⁴⁵ ont également pris des mesures de sauvegarde en réaction aux surtaxes étasuniennes. Les pays visés font donc face à beaucoup d'obstacles aux échanges, et leurs exportateurs seraient d'autant plus susceptibles de reprendre ou de poursuivre le dumping de marchandises en cause au Canada si l'ordonnance venait à expirer.

Position concernant la Chine

[66] Les producteurs canadiens affirment que l'expiration de l'ordonnance entraînera la poursuite ou la reprise du dumping de barres d'armature en provenance de la Chine et que les renseignements au dossier indiquent : que les producteurs et les exportateurs chinois ne peuvent pas soutenir la concurrence aux prix du marché; que les producteurs chinois de barres d'armature accusent un excès de capacité imposant; que la demande nationale défaillante accentue la pression à l'exportation; que les exportateurs chinois ont toujours eu tendance à faire du dumping de barres d'armature sur d'autres marchés; et enfin, que la conjoncture chinoise augmente la vraisemblance que des marchandises sous-évaluées soient détournées vers le Canada. Nous avons déjà vu plusieurs de ces facteurs.

⁴² Pièce 43 (NC) Annexes 140-147

⁴³ Pièce 43 (NC) Annexe 145, avis de mesure de sauvegarde déposé à l'OMC par le Vietnam concernant certains produits finis et semi-finis en acier allié ou non, G/SG/N/8/VNM/3/Suppl.4

⁴⁴ Pièce 43 (NC) Annexe 143, UK Safeguard Extension Decision, at 191, 193-197.

⁴⁵ Pièce 43 (NC) Annexe 146, Gouvernement du Mexique, "Decree that Modifies the Rate of the Law of General Import and Export Taxes" pages 8-9

Les producteurs chinois font face à une faible demande intérieure et subissent des pressions pour exporter

[67] La Chine représente environ 50 % de la consommation mondiale d'acier⁴⁶. Son marché intérieur est cependant sous forte pression, à cause d'un ralentissement prononcé dans son secteur de la construction dû à la chute du prix des propriétés, à la stagnation de l'investissement et au parc de logements non vendus. Malgré les efforts de stimulation du gouvernement, les changements démographiques et la baisse de confiance des consommateurs pèsent lourd. Les grandes institutions financières comme Oxford Economics⁴⁷, UBS⁴⁸, Morgan Stanley⁴⁹ et HSBC s'attendent à ce que les difficultés des secteurs chinois de la construction et de l'immobilier persistent au moins en 2026, les projets d'infrastructures et d'énergie n'apportant qu'un répit limité⁵⁰.

[68] Ce ralentissement national a entraîné une contraction importante de la demande en acier et en barres d'armature. La demande de barres d'armature, en particulier, a reculé de 19 % entre 2022 à 2024 et devrait continuer à baisser chaque année jusqu'en 2027. Les producteurs hésitent à mettre leurs activités sur pause, car le prix serait difficile à supporter à l'heure où seule une fraction limitée des aciéries sont toujours rentables⁵¹. Ils préfèrent se tourner vers l'exportation, vendant souvent à bas prix pour maintenir le flux de production et compenser les pertes intérieures.

[69] La suroffre et la faiblesse de la demande intérieure créent des conditions qui encouragent les exportations, y compris de barres d'armature. *Fastmarkets* note que la demande de produits d'acier sur le marché intérieur est trop faible pour maintenir la branche de production, si bien que les producteurs doivent se tourner vers l'exportation pour redresser les prix de l'acier⁵².

[70] Les entreprises d'État comme Baowu Steel recherchent activement de nouveaux marchés, ce qui a contribué à une hausse de 24 % des exportations⁵³. La surcapacité, conjuguée à la baisse des prix et à la rentabilité limitée pour les producteurs, augmentera le risque de stratégies d'exportation offensives, surtout si les protections commerciales comme les mesures antidumping sont levées. On a là un défi majeur pour les marchés internationaux, dont le Canada.

Position concernant la Corée du Sud

Les producteurs d'acier sud-coréens sont orientés vers l'exportation

[71] Les producteurs d'acier sud-coréens sont orientés vers l'exportation, si l'on en croit les données de l'ONU – *Comtrade* qui montrent leur pays comme un grand exportateur de barres d'armature et d'autres produits sidérurgiques. En effet en 2024, la Corée du Sud a exporté 28 Mt

⁴⁶ Pièce 43 (NC) Annexe 1, *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025*

⁴⁷ Pièce 43 (NC) Annexe 10, Oxford Economics, "Global Construction Outlook Q2 2025"

⁴⁸ Pièce 43 (NC) Annexe 71, Bloomberg, "China Property Slump to last longer than expected, UBS says"

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Pièce 43 (NC) Annexe 40, Splash 247, "Only 5% Of Chinese Steel Producers Are Currently Profitable"

⁵² Pièce 33 (NC) Annexe 68, Fastmarkets, "China's Long steel exports surge in Q1, boosting prices"

⁵³ Pièce 43 (NC) Annexe 40, Splash 247, "Only 5% of Chinese Steel Producers are Currently Profitable"

d'acier et 559 kt de barres d'armature, ce qui la place au 3^e et au 9^e rang mondial respectivement⁵⁴.

[72] Les exportations sud-coréennes de barres d'armature ont beaucoup augmenté depuis 2022. De même, les exportations de barres d'armature et autres barres laminées à chaud ont été 27 % plus importantes dans les sept premiers mois de 2025 que dans ceux de 2024⁵⁵. Confrontés à la faiblesse de la demande intérieure, les exportateurs s'affirment dans de nouveaux marchés. Par exemple, une de leurs usines a commencé à offrir l'expédition de barres d'armature à Singapour en février et mars 2025⁵⁶.

[73] Les producteurs canadiens citent des documents de grandes entreprises sud-coréennes productrices de barres d'armature à l'appui de cette position⁵⁷. Ainsi selon l'association sidérurgique de Corée du Sud, les exportations de barres d'armature ont été plus de 50 % plus importantes dans les sept premiers mois de 2025 que dans ceux de 2024⁵⁸.

Les conditions économiques en Corée du Sud augmentent la probabilité que les exportations au Canada reprennent en l'absence de l'ordonnance

[74] Selon les producteurs canadiens, la Corée du Sud vit des difficultés économiques qui sont susceptibles d'affaiblir sa demande intérieure de barres d'armature, et donc d'encourager ses producteurs à exporter davantage. Le nouveau président du pays a décrit la situation économique et politique nationale comme un enchevêtrement de crises impliquant tous les secteurs, de l'économie à la démocratie en passant par la sécurité nationale⁵⁹; selon lui, la Corée du Sud connaît aussi un vieillissement radical et sans précédent de sa population : 20 % de la population sud-coréenne a plus de 65 ans, ce qui représente un risque social et économique non négligeable⁶⁰.

[75] Les producteurs canadiens notent que les coûts élevés et la réduction des commandes ont beaucoup réduit les activités de construction en Corée du Sud⁶¹, ce dans quoi l'inflation devrait continuer à jouer un rôle⁶². Bien que la valeur puisse augmenter globalement à long terme, le secteur de la construction, et donc la demande intérieure de barres d'armature, n'est pas dans un état idéal.

⁵⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 122, World Steel Association, "World Steel in Figures 2025" p. 27

⁵⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 80 : UN Comtrade, South Korea Rebar Exports For HS 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90 and 7228.30

⁵⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 104 : Langzo Holding, "Korean Rebar Enters Singapore Market : A Strategic Move Amid Weak Domestic Demand"

⁵⁷ Pièce 43 (NC) Annexe 79, Dongkuk Steel "2024 Earnings Release"

⁵⁸ Pièce 43 (NC) Annexe 89, Korea Iron et Steel Association

⁵⁹ Pièce 33 (NC) – Annexe 128, Financial Times, "South Korea's new president says country faces 'tangled web' of crises"

⁶⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 133 – p. 1

⁶¹ Pièce 33 (NC) Annexe 130 Korea JoongAng daily, "Korea halves growth forecast to 0.9% as construction slump drags on"

⁶² Pièce 33 (NC) Annexe 149, "Korea : Inflation rate, average consumer prices"

[76] Le marché sud-coréen est inondé d'importations bon marché en provenance de la Chine, qui gâchent les prix des producteurs nationaux⁶³; cette situation, qui nourrit l'incertitude dans l'industrie sidérurgique sud-coréenne, est l'un des principaux facteurs de ralentissement de la production, avec la suroffre mondiale et les mesures tarifaires des États-Unis. Sachant que leurs parts du marché intérieur sont menacées, les producteurs d'acier sud-coréens vont probablement chercher d'autres marchés pour écouler leur production.

[77] Les importations de Chine qui inondent le marché portent un grave préjudice aux exportateurs sud-coréens de barres d'armature, tout comme la baisse de leur secteur national de la construction⁶⁴. Hyundai Steel a déclaré dans son compte-rendu financier en fin d'année (2024) que, concernant les profilés d'acier, les profits se trouvaient réduits par le ralentissement du marché intérieur de la construction⁶⁵. Dans son plus récent rapport (T2 de 2025), elle qualifie à nouveau la demande de faible⁶⁶. Comme le TCCE l'avait constaté dans RR-2021-006, les producteurs de barres d'armature sont confrontés à un impératif de production, qui pourrait les forcer à choisir entre exporter ou bien réduire la production⁶⁷. Ils ont été contraints à temporairement suspendre leurs activités et fermer des usines, faute de trouver assez de demande pour écouler leur production. En avril 2025, Hyundai Steel (le deuxième producteur d'acier de Corée du Sud) a suspendu la production de barres d'armature dans son usine d'Incheon pendant un mois⁶⁸, tandis que Dongkuk Steel a annoncé le mois suivant qu'elle fermerait son usine de barres d'armature dans la même ville pour une durée indéterminée afin de « stabiliser » l'offre⁶⁹. Si le marché canadien des barres d'armature était laissé à découvert par l'expiration de l'ordonnance, ces exportateurs pourraient choisir de rouvrir leurs usines et de relancer les exportations au Canada afin d'exploiter cette capacité qui ne l'est plus.

Position en ce qui concerne la Türkiye

L'intérêt des exportateurs turcs pour le marché canadien ne se dément pas

[78] Les producteurs turcs s'intéressent toujours autant au marché canadien, comme on l'a vu en 2022, quand les valeurs normales des barres d'armature ne correspondaient pas à l'état actuel du marché. Selon Statistique Canada, ce volume dépasse celui exporté au Canada dans n'importe quelle année entre 2012 et 2018⁷⁰.

[79] Bien que le Canada ait imposé des contingents tarifaires sur les importations de barres d'armature et autres produits d'acier, les codes SH concernés n'englobent pas tous les produits

⁶³ Pièce 33 (NC) Annexe 152, The New York Times, "The World Has Too Much Steel, but No One Wants to Stop Making It" (July 25, 2025) at page 7. Pièce 33 (NC) Annexe 153, UN Comtrade, Korea Rebar Imports from China (2022-2024).

⁶⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 152, The New York Times, "The World Has Too Much Steel, but No One Wants to Stop Making It" p.7; Annexe 153, UN Comtrade, Korea Rebar Imports from China

⁶⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 155, Hyundai Steel, 2024 Financial Results (January 22, 2025) at page 5.

⁶⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 156, Hyundai Steel, 2025 Q2 Financial Results (July 24, 2025) at page 11.

⁶⁷ Pièce 33 (NC) *Barres d'armature pour béton* (2 février 2023), RR-2021-006 (TCCE) par. 81

⁶⁸ Pièce 33 (NC) Annexe 157, Business Korea, "Hyundai Steel Indefinitely Shuts Down Pohang Plant No. 2"

⁶⁹ Pièce 33 (NC) Annexe 158, The Chosun Daily, "Dongkuk Steel to shut key plant for first time as rebar demand slumps"

⁷⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 56, Statistique Canada, données sur les importations de barres d'armature jusqu'en mai 2018

couverts par la définition de produits. Le contingent tarifaire actuel laisse beaucoup d'espace aux exportateurs turcs, et si l'ordonnance expirait, ils seraient capables de récupérer une part non négligeable du marché canadien.

La demande nationale en Türkiye est appelée à se tasser considérablement dans les prochaines années

[80] La demande de barres d'armature en Türkiye a faibli depuis le dernier RE, à cause des grandes difficultés du secteur national de la construction, qui est le principal moteur de la demande de barres d'armature⁷¹. Il se peut très bien que la baisse de la demande de barres d'armature pousse les producteurs turcs à saisir toutes les occasions d'exportation qui se présentent – y compris au Canada si les droits antidumping ne sont pas renouvelés – afin de maintenir leur débit.

[81] En Türkiye, des taux d'intérêts élevés compliquent le financement des projets de construction, y compris sous forme de prêts hypothécaires et commerciaux, ce qui réduit la demande de constructions nouvelles et donc de barres d'armature. Par ailleurs, les intrants de construction sont aussi beaucoup plus chers qu'avant – de 105 % en glissement annuel en 2024 pour la main-d'œuvre, et les coûts des matières ne sont pas en reste. Toutes ces hausses limitent la faisabilité de nouveaux projets et ralentissent l'activité, ce qui réduit d'autant la demande nationale de barres d'armature. La pénurie de travailleurs de la construction qualifiés, qui s'explique en partie par les efforts de reconstruction postérieurs aux tremblements de terre, retarde aussi la mise en chantier et l'achèvement des projets⁷².

[82] Le gouvernement de Türkiye a dévoilé un train de mesures pour l'efficacité et les économies de fonds publics. Celui-ci encourage au ralentissement des nouveaux projets pour gérer les contraintes financières; il en résulte un arriéré de projets reportés, qui pèsent lourd sur les entrepreneurs et réduisent la demande d'acier immédiate⁷³. Les mesures comprennent aussi la suspension des achats et constructions de nouveaux immeubles pour trois ans, sauf dans les régions touchées par les séismes⁷⁴, ce qui limite directement les nouveaux projets de construction publics, d'où des démarrages plus lents et des reports qui réduisent la demande d'acier⁷⁵. Les données de 2024 montrent une chute (d'environ 22 %) des permis délivrés pour de nouvelles constructions, surtout d'unités résidentielles (baisse de près de 30 %), ce qui signifie moins de mises en chantier et donc moins de demande intérieure de barres d'armature⁷⁶.

⁷¹ RB5 2024 IN FD – ASFC, *Énoncé des motifs* – par. 38

⁷² Pièce 33 (NC) – Annexe 84, Arabian Gulf Business Insight, “Türkiye’s construction sector battles costs and credit”

⁷³ Pièce 33 (NC) – Annexe 85, Xinhua, “Turkish gov’t unveils public savings package”; Annexe 86, Reuters, “Turkey unveils package to rein in spending, boost efficiency”

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ni de se poursuivre

Importateurs

[83] Nous n'avons pas reçu de mémoires ni de contre-exposés affirmant que le dumping des barres d'armature en cause de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye ne risquerait pas de reprendre ni de se poursuivre advenant l'annulation de l'ordonnance.

Exportateurs et producteurs étrangers

[84] Nous n'avons pas reçu de mémoire ni de contre-exposé affirmant que le dumping des barres d'armature en cause en provenance de la Chine, du Corée du Sud ou de Türkiye ne se poursuivrait ou ne reprendrait vraisemblablement pas si l'ordonnance venait à être annulée.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE - DUMPING

[85] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si l'expiration d'une ordonnance causera selon toute vraisemblance la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[86] Avant de présenter l'analyse propre à la Chine, la Corée du Sud et la Türkiye en ce qui concerne la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping en l'absence de l'ordonnance du TCCE, il convient d'aborder les points généraux suivants au sujet des marchandises en cause :

- Fait qu'il s'agit de produits de base
- Conjoncture internationale
- Conjoncture canadienne
- Incapacité de faire concurrence sans dumping
- Surcapacité imposante au niveau mondial
- Propension au dumping et menaces de détournement des échanges

Facteurs communs

Les barres d'armature sont un produit de base

[87] En règle générale, les barres d'armature fabriquées au Canada et celles fabriquées à l'étranger sont interchangeables sur le plan matériel. Dans son réexamen relatif à l'expiration RR-2019-003, le TCCE a conclu « que les marchandises en cause et les marchandises produites au pays sont des produits de base qui se livrent concurrence par le biais du prix sur le marché canadien et sont, par ailleurs, entièrement interchangeables [et qu'ils étaient] utilisés aux mêmes fins, vendus par les mêmes canaux de distribution et utilisés par les mêmes utilisateurs finaux⁷⁷. »

[88] Puisque les barres d'armature constituent un produit de base dont les acheteurs sont sensibles aux prix, il est probable que les producteurs et exportateurs pratiquent le gâchage de prix comme stratégie pour ravir des parts de marché. L'expiration de l'ordonnance encouragerait fortement les fabricants des pays visés à réduire leurs prix pour se tailler une place compétitive sur le marché canadien, ce qui pourrait augmenter la probabilité d'une poursuite ou reprise du dumping des marchandises en cause au Canada.

La conjoncture internationale

[89] Pour l'acier et surtout pour les barres d'armature, la conjoncture mondiale s'aggrave, du fait de la capacité excessive et de la demande anémique. La reprise de l'après-COVID s'est vite essoufflée; à présent le déséquilibre entre la production croissante (surtout en Asie) et la demande faiblissante, notamment en Chine, est appelé à persister jusqu'en 2027⁷⁸. Cette suroffre crée de l'instabilité et incite les producteurs à chercher de nouveaux marchés pour maintenir la production et réduire les coûts. Mais malgré les défis internationaux, le Canada est toujours considéré pour les 12 à 18 prochains mois comme un marché relativement stable et attrayant pour les exportations de barres d'armature.

[90] L'incertitude économique mondiale, alimentée par l'inflation et les droits de douane des États-Unis, exacerbe cette situation. Les États-Unis ont imposé des restrictions commerciales importantes, notamment des droits de douane rehaussés en vertu de l'article 232, qui menacent de se traduire par un détournement des produits de l'acier vers d'autres marchés dont le Canada. Le retard dans les perspectives de *worldsteel* et la prudence des acheteurs, deux points que nous avons déjà développés, reflètent l'imprévisibilité de l'environnement commercial mondial⁷⁹. Et puisque d'autres régions comme l'UE, le Vietnam, le Royaume-Uni et le Mexique ont également prolongé leurs mesures de sauvegarde, les pays visés n'ont que peu de choix pour exporter leurs barres d'armature.

⁷⁷ Barres d'armature pour béton, [RR-2019-003](#) : par. 32

⁷⁸ Pièce 33 (NC) Annexe 1 *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025* p. 21-29

⁷⁹ Pièce 33 (NC) Annexe 3, World Steel Association, "Worldsteel Short Range Outlook April 2025 postponed"

[91] Faute de droits antidumping et compensateurs, les exportateurs des pays visés pourraient baisser les prix pour compenser les droits de douane et préserver leur accès au marché canadien; il pourrait en résulter une introduction massive de barres d'armature sous-évaluées, qui ajouterait à la pression sur les prix intérieurs canadiens. De plus, la suroffre et la volatilité sur le marché sidérurgique devraient persister à cause d'une série de facteurs, dont le fait que les entreprises chinoises investissent pour produire de l'acier dans des pays tiers⁸⁰.

[92] La conjoncture internationale globalement mauvaise pour les barres d'armature augmente la probabilité que les exportateurs des pays visés continuent ou reprennent le dumping de marchandises en cause sur le marché canadien si l'ordonnance est annulée. Cette mauvaise conjoncture touche tous les pays visés; chacun a des problèmes bien à lui, principalement des perspectives peu encourageantes pour la demande en services de construction.

La conjoncture canadienne

[93] Quant au Canada, l'état actuel de son économie en fait une destination attrayante pour les exportations de barres d'armature des pays visés. Bien que la volatilité du commerce mondial n'ait pas épargné l'économie canadienne en 2025, les prévisions de la Banque du Canada vont dans le sens d'un retour à une croissance stable d'ici 2026-2027⁸¹. En revanche, la Chine, la Corée du Sud et la Türkiye se dirigent vers un ralentissement économique; ses perspectives plus stables rendent le Canada d'autant plus attrayant pour les exportateurs en quête de marchés fiables⁸².

⁸⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 26, OCDE, "Latest developments in steelmaking capacity and outlook until 2026"; Annexe 1, OCDE, *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025* p. 10

⁸¹ Pièce 33 (NC) Annexe 27, Banque du Canada, Rapport sur la politique monétaire – Juillet 2025

⁸² Pièce 33 (NC) Annexe 28, FMI, "South Korea : Real GDP Growth" (2025); Annexe 29, FMI, "Turkey : Real GDP Growth" (2025); Annexe 30, FMI, "China : Real GDP Growth" (2025)

[94] L'attrait du Canada tient largement à la robustesse de son secteur de la construction, qui stimule directement la demande de barres d'armature. L'investissement dans la construction a explosé entre 2020 et 2024, les mises en chantier d'appartements continuant de progresser en 2025 alors qu'elles avaient déjà battu un record en 2024⁸³. Les données de la SCHL selon lesquelles les appartements dominent les nouvelles constructions en région métropolitaine indiquent une demande soutenue en barres d'armature⁸⁴. Les incitatifs gouvernementaux, comme l'exonération de TPS pour les projets de logements locatifs et la hausse des déductions pour amortissement, encouragent encore davantage le développement, même si les dépenses en construction restent surtout l'affaire du secteur privé, qui recherche avant tout le coût-efficacité dans ses achats de matériaux.

[95] La progression de l'investissement tous azimuts – infrastructures, immeubles d'habitation et bâtiment non résidentiel – porte à encore plus d'optimisme concernant la demande de barres d'armature au Canada. Entre 2019 et 2024, ces secteurs ont connu une progression non négligeable des dépenses, ce qui laisse deviner un marché solide en pleine expansion⁸⁵. Ces conditions favorables pourraient encourager les exportateurs des pays visés à revenir sur le marché canadien avec des barres d'armature à bas prix, peut-être au détriment des producteurs canadiens, si jamais l'ordonnance est annulée.

Incapacité de faire concurrence sans dumping

[96] Le dossier administratif indique que les exportateurs des pays visés ne peuvent soutenir la concurrence sur le marché canadien des barres d'armature sans faire de dumping. Les données de conformité montrent en effet que durant la PVR, les importations de marchandises en cause au Canada ont été, soit accompagnées de droits LMSI, soit inexistantes. Par exemple, la Türkiye a exporté des barres d'armature bien en-deçà des prix du marché en 2022, tandis que les importations de Chine ont été frappées de droits LMSI durant toute la PVR. Quant à l'absence d'importations en provenance de la Corée du Sud, elle indique une incapacité de concurrencer à des prix justes, malgré l'intérêt pour le marché. Perturbatrices pour le marché canadien, ces importations sont la preuve d'une pratique du dumping visant à gagner des parts de marché.

[97] Une fois en place, les protections commerciales de *Barres d'armature 5* ont fait chuter les volumes importés des pays visés, permettant aux producteurs canadiens de se rétablir et de vendre à des prix viables. Début 2025, les barres d'armature nationales se vendaient à des prix compétitifs et celles importées de pays non visés étaient encore plus chères, comme quoi on était revenu à une dynamique de marché plus saine. Or, leurs données de conformité montrent clairement que les pays visés s'intéressent au marché canadien malgré les droits antidumping tandis que les autres producteurs risquent fort de reprendre le dumping, ce qui forcerait le retour

⁸³ Pièce 33 (NC) Annexe 32, Statistique Canada, Investissement dans la construction de logements

⁸⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 34, Statistique Canada, SCHL – Logements mis en chantier, achevés et en construction, tous secteurs, annuel

⁸⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 38, Gouvernement du Canada, Résoudre la crise du logement : Plan du Canada sur le logement – À propos du plan

des producteurs canadiens à un modèle de parité des prix avec les importations, mauvais pour la rentabilité⁸⁶.

[98] Les producteurs chinois et turcs, en particulier, sont cités comme incapables de compétitionner équitablement. Les droits antidumping exigés sur leurs barres d'armature entre 2022 et 2024 se chiffrent à plusieurs millions, signe d'un dumping intensif. Malgré les surtaxes et les contingents tarifaires existants, les producteurs des pays visés pourraient absorber ces coûts et continuer le dumping, comme on l'a vu aux États-Unis⁸⁷. De même, les volumes des exportateurs turcs se sont effondrés après la mise à jour des valeurs normales, ce qui indique qu'ils ne pouvaient pas faire concurrence à des prix équitables. Voilà encore un autre argument pour affirmer que des protections commerciales sont essentielles à l'équité et à la stabilité du marché canadien des barres d'armature.

Surcapacité imposante au niveau mondial

[99] La problématique de la surcapacité dans l'industrie sidérurgique influence toujours autant les investissements de capitaux, la production, les prix, les décisions d'ordre environnemental et les risques commerciaux. Elle compromet la dynamique du marché sidérurgique dans le monde entier, tandis que chacun des pays visés connaît en cette matière des problèmes qui lui sont propres.

[100] Du côté de la Chine, la capacité de production d'acier en général et de barres d'armature en particulier a bondi dans les 25 dernières années. Pendant la pandémie de COVID-19, les mesures de stimulation du gouvernement national ont augmenté la capacité de production de profilés d'acier⁸⁸. Avant août 2024, le gouvernement de Chine avait lancé un train de mesures pour le remplacement des capacités dans l'industrie de l'acier, qui obligeait les producteurs à mettre hors service leurs anciennes capacités de production avant de commencer de nouveaux projets⁸⁹. Or, l'industrie a plutôt entamé une mise à niveau intensive de son matériel existant et la construction de nouvelles installations beaucoup plus productives. Dans le premier semestre de 2024 par exemple, une capacité de production de 16,16 Mtm a été mise en service, tandis qu'une capacité de 12,11 Mtm était mise hors service⁹⁰.

[101] Étant donné que les barres d'armature sont un produit de base à coûts de production fixes, les producteurs ont toutes les raisons de maintenir un niveau élevé de production et d'utilisation de leurs capacités. En mai 2025, le taux d'utilisation de la capacité des producteurs de barres d'armature chinois se situait à 49,7 %⁹¹. La Chine a exporté 839 687 t de barres d'armature, soit 112 % plus que l'année précédente⁹². Cette capacité disponible incitera fortement les producteurs chinois à reprendre le dumping sur le marché canadien si l'ordonnance expire.

⁸⁶ Ibid.

⁸⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 16, USITC, Imports for Consumption of Rebar

⁸⁸ Pièce 33 (NC) Annexe 59, Rhodium Group, "Overcapacity at the Gate" p. 25

⁸⁹ Pièce 33 (NC) Annexe 65, SteelOrbis, "China's MIIT suspends steel capacity replacement"

⁹⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 66, SetP Global, "China's latest steel capacity swap move not enough to curb industry expansion"

⁹¹ Pièce 33 (NC) Annexe 67, SEAISI, "China's Jan-May rebar output falls 1.6% YoY"

⁹² Pièce 33 (NC) Annexe 68, Fastmarkets, "China's long steel exports surge in Q1, boosting prices"

[102] En ce qui concerne la Corée du Sud, sa capacité pour les barres d'armature reste assez stable, mais la capacité excédentaire devrait augmenter. On s'attend à ce que les taux d'utilisation demeurent faibles, avec à peine une augmentation graduelle d'ici 2027. Ces faibles taux d'utilisation, conjugués à la capacité excédentaire, encourageront fortement les producteurs sud-coréens à reprendre ou continuer leur dumping au Canada si l'ordonnance est annulée.

[103] De même, la Türkiye se classe au huitième rang mondial pour la production de barres d'armature, avec plusieurs entreprises capables de produire plus d'un million de tonnes par année. Les producteurs turcs fonctionnent actuellement avec un taux d'utilisation de 62,6 %, bien inférieur à la moyenne mondiale de 75-80 %⁹³. La demande nationale de barres d'armature en Türkiye devrait reculer, augmentant d'autant la capacité excédentaire. Afin de maintenir leur production et de réduire leurs coûts marginaux, on pourrait s'attendre à ce que les fabricants turcs recherchent des marchés d'exportation comme le Canada si l'ordonnance était annulée.

Droits de douane et mesures de sauvegarde sur les importations d'acier et réacheminement des barres d'armature au Canada

[104] Plusieurs mesures antidumping et compensatoires s'appliquent déjà aux barres d'armature et marchandises semblables des pays visés. Comme on l'a vu dans les arguments des producteurs canadiens, de nombreuses mesures antidumping sont en vigueur contre une gamme de produits de l'acier de chacun des pays visés.

[105] Un tel nombre de mesures indique que les pays en cause ont un intérêt marqué pour le marché canadien et que, si l'ordonnance est annulée, leurs producteurs seront portés à exporter de nouveau au Canada.

[106] Les États-Unis ont d'abord imposé sur diverses importations d'acier, en vertu de leur article 232, des droits de douane de 25 %, qu'ils porteraient à 50 % en date du 4 juin 2025. Quant à l'UE, elle a prorogé jusqu'au 30 juin 2026 ses mesures de sauvegarde sur l'acier, lesquelles s'appliquent à plusieurs profilés dont les barres d'armature. Le Vietnam⁹⁴, le Royaume-Uni⁹⁵ et le Mexique⁹⁶ ont également pris des mesures de sauvegarde en réaction aux surtaxes étasuniennes. Les pays visés font donc face à beaucoup d'obstacles aux échanges, et leurs exportateurs seraient d'autant plus susceptibles de reprendre ou de poursuivre le dumping de marchandises en cause au Canada si l'ordonnance venait à expirer.

[107] Les mesures de l'article 232 risquent de détourner des volumes massifs de produits de l'acier vers d'autres marchés, et rien n'indique qu'elles seront levées à court ou moyen terme. À présent que le marché sidérurgique des États-Unis est fermé aux pays visés, les exportateurs vont se tourner vers d'autres marchés pour y écouler des quantités importantes de marchandises en cause. Tant que ces droits de douane resteront en vigueur, il est probable que des marchandises en

⁹³ Pièce 33 (NC) Annexe 96, Hurriyet Daily News, "Turkish steel industry aims for 70 pct capacity use next year"

⁹⁴ Pièce 43 (NC) Annexe 145, avis de mesure de sauvegarde déposé à l'OMC par le Vietnam concernant certains produits finis et semi-finis en acier allié ou non, G/SG/N/8/VNM/3/Suppl.4

⁹⁵ Pièce 43 (NC) Annexe 143, UK Safeguard Extension Decision, at 191, 193-197.

⁹⁶ Pièce 43 (NC) Annexe 146, Gouvernement du Mexique, "Decree that Modifies the Rate of the Law of General Import and Export Taxes" pages 8-9

cause soient détournées des États-Unis vers d'autres marchés exempts de mesures tarifaires. Ce risque est amplifié par la taille du marché étasunien; même un volume relativement modeste de marchandises détournées des États-Unis pourrait inonder un marché plus petit comme le Canada.

[108] En réaction à celles des États-Unis, d'autres pays ont imposé ou resserré leurs propres mesures de protection. Par exemple, comme il a été constaté dans une procédure de RE antérieure, le détournement des exportations dû aux droits de douane de l'article 232 faisait partie des motifs de l'UE pour prolonger ses propres mesures de sauvegarde sur l'acier, les fonctionnaires de l'UE ayant déclaré :

Aussi, le risque de détournement des échanges vers le marché de l'Union par suite des mesures au titre de l'article 232 des États-Unis demeurerait entier si la mesure de sauvegarde de l'Union expirait.⁹⁷

[109] La Chine, la Corée du Sud et la Türkiye comptent toutes parmi les principaux pays exportateurs que visent les mesures de sauvegarde de l'UE. En avril 2025, l'UE a aussi réduit de 15 % les contingents tarifaires autorisés par ces mesures, pour empêcher l'acier détourné des États-Unis d'entrer sur le marché européen⁹⁸. De ce fait, l'UE a peu de chances de devenir une destination de rechange pour les barres d'armature détournées en provenance des pays visés.

[110] Le gouvernement du Canada prend ses propres mesures unilatérales pour mieux protéger l'industrie sidérurgique nationale, en plus des droits antidumping et compensateurs. Il impose des droits de douane de 25 % sur les produits d'acier chinois depuis octobre 2024⁹⁹, et aussi des contingents tarifaires sur une série de produits de l'acier pour stabiliser le secteur sidérurgique canadien¹⁰⁰. Une surtaxe de 50 % s'applique au-delà de 100 % des importations de 2024 pour les partenaires de libre-échange, et au-delà de 50 % pour les autres pays.

[111] Bien que ces mesures visent à protéger la branche de production nationale, les données au dossier indiquent que les prix pour les États-Unis ont chuté entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025. Ainsi, faute de droits antidumping, les exportateurs pourraient réduire leurs prix pour absorber les surtaxes. Cet exemple de déclin du prix des barres d'armature laisse deviner des tentatives de se faufiler avant l'entrée en vigueur des surtaxes, qui feraient augmenter les prix.

[112] Vu la proximité géographique des États-Unis avec le Canada et la taille de leur marché pour les barres d'armature, ces mesures se traduiront sans doute par un détournement des barres d'armature, (y compris celles des pays visés) vers le Canada. Les pressions en ce sens, d'ailleurs, risquent fort d'être exacerbées par les mesures protectionnistes d'autres pays, augmentant d'autant la probabilité que des marchandises sous-évaluées soient détournées vers le Canada.

⁹⁷ [Énoncé des motifs – Décision de réexamen relatif à l'expiration : Tôles d'acier au carbone laminées à chaud 7 \(PLA7 2025 ER\)](#), par. 148

⁹⁸ Pièce 43 (NC) – Annexe 136, Reuters, "Exclusive : EU proposes cutting steel imports by 15% as Trump tariffs bite"

⁹⁹ Pièce 39 (NC) – Financial Post, "Battle lines drawn as steel producers push 'Buy Canadian' to fight tariffs and dumping"

¹⁰⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 51, Premier ministre du Canada, « Le premier ministre Carney annonce de nouvelles mesures pour protéger et renforcer l'industrie canadienne de l'acier »

Chine

[113] Pour évaluer la probabilité que le dumping en provenance de la Chine reprenne ou se poursuive si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'ASFC s'est basée sur le dossier administratif, qui comprend les réponses aux différents QRE adressés aux parties intéressées.

[114] De la part des producteurs et exportateurs chinois potentiels, l'ASFC n'a pas reçu de réponses à son QRE, de mémoires ni de contre-exposés.

Production de barres d'armature en Chine et surcapacité

[115] Le secteur des profilés connaît les mêmes difficultés que le reste de l'industrie sidérurgique, à savoir de fortes pressions liées à la capacité.

[116] Avant août 2024, le gouvernement de Chine avait lancé un train de mesures pour le remplacement des capacités dans l'industrie de l'acier, qui obligeait les producteurs à mettre hors service leurs anciennes capacités de production avant de commencer de nouveaux projets¹⁰¹. Or, l'industrie a plutôt entamé une mise à niveau intensive de son matériel existant, et les nouvelles installations se sont avérées beaucoup plus productives. Dans le premier semestre de 2024 par exemple, une capacité de production en acier brut de 16,16 Mt a été mise en service, tandis qu'une capacité de 12,11 Mt était mise hors service¹⁰².

[117] Étant donné que les barres d'armature sont un produit de base à coûts de production fixes, les producteurs ont toutes les raisons de maintenir un niveau élevé de production et d'utilisation de leurs capacités. En mai 2025, le taux d'utilisation de la capacité des producteurs de barres d'armature chinois se situait à 49,7 %¹⁰³. La Chine a exporté 839 687 t de barres d'armature, soit 112 % plus qu'un an plus tôt¹⁰⁴.

[118] D'après les preuves à sa disposition, l'ASFC juge que la capacité actuelle et potentielle des producteurs de barres d'armature est importante et qu'il existe en Chine une capacité excédentaire. La forte intensité capitalistique et les coûts fixes élevés de la production de barres d'armature incitent les producteurs à continuer de vendre, même à rabais, pour augmenter le taux d'utilisation de leur capacité. Ainsi, le Canada serait un marché attrayant pour des producteurs de barres d'armature chinois désireux d'éliminer leur capacité de production excédentaire, d'où un risque accru de poursuite ou de reprise du dumping si l'ordonnance du TCCE expire.

Le Canada et d'autres pays ont pris des mesures commerciales contre la Chine

[119] Les producteurs chinois font depuis toujours du dumping de barres d'armature sur de nombreux marchés autres que le Canada, et si l'ordonnance de droits antidumping est levée, ils recommenceront probablement à faire du dumping sur le marché canadien.

¹⁰¹ Pièce 33 (NC) Annexe 65, SteelOrbis, "China's MIIT suspends steel capacity replacement"

¹⁰² Pièce 33 (NC) Annexe 66, SetP Global, "China's latest steel capacity swap move not enough to curb industry expansion"

¹⁰³ Pièce 33 (NC) Annexe 67, SEAISI, "China's Jan-May rebar output falls 1.6% YoY"

¹⁰⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 68, Fastmarkets, "China's long steel exports surge in Q1, boosting prices"

[120] Onze (11) mesures antidumping sont en vigueur contre les barres d'armature chinoises dans d'autres pays, tandis que certains, dont les États-Unis et le Canada, frappent de surtaxes des produits de l'acier¹⁰⁵. Quand les États-Unis ont imposé leurs droits de douane contre les exportations chinoises au premier semestre de 2025, on a vu un afflux massif de celles-ci. Les mesures tarifaires sévères contre les barres d'armature chinoises créent un risque que, faute de droits antidumping, on voie une explosion des importations de celles-ci au Canada¹⁰⁶.

[121] En ce qui concerne plus particulièrement le Canada, en date du 4 novembre 2025, l'ASFC avait des mesures antidumping en vigueur contre des produits d'acier originaires ou exportés de Chine dans 19 affaires¹⁰⁷ :

[122] L'ASFC juge que les nombreuses mesures antidumping prises à l'égard de divers produits d'acier, et des barres d'armature en particulier, témoignent de la propension au dumping des producteurs chinois. C'est pourquoi, advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE, les producteurs chinois de barres d'armature seraient attirés par le marché canadien, ce qui augmenterait d'autant la vraisemblance d'une poursuite ou reprise du dumping des marchandises en cause au Canada.

L'intérêt pour le marché canadien ne se dément pas, tandis qu'on a des preuves que le dumping se poursuit

[123] Des barres d'armature chinoises continuent de se vendre au Canada, comme quoi l'intérêt pour celui-ci persiste. C'est dire, non seulement que les producteurs chinois de barres d'armature s'intéressent au marché canadien, mais aussi que les importateurs paient volontiers les droits antidumping. Bien qu'on ne sache pas le pourcentage respectif de droits compensateurs et antidumping, les preuves au dossier montrent que des droits continuent d'être perçus sur les importations de marchandises en cause en provenance de la Chine¹⁰⁸.

[124] Des preuves disponibles, l'ASFC conclut que les exportateurs chinois de marchandises en cause s'intéressent toujours autant au marché canadien, malgré l'ordonnance en vigueur et même s'ils doivent vendre en-deçà des valeurs normales ou sans valeurs normales, comme en témoignent les droits LMSI perçus dans la PVR. C'est pourquoi l'expiration de l'ordonnance du TCCE pourrait attiser l'intérêt des exportateurs chinois pour le marché canadien, et augmenter d'autant la vraisemblance d'une poursuite ou d'une reprise du dumping au Canada des marchandises en cause .

Décision concernant la vraisemblance d'une poursuite ou d'une reprise du dumping : Chine

¹⁰⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 75, OMC, mesures antidumping en vigueur – Chine

¹⁰⁶ Pièce 47 (NC) Mémoire de Gerda, par. 55

¹⁰⁷ [Mesures en vigueur](#) – Les mesures en vigueur contre des produits d'acier chinois sont : *Tubes soudés en acier au carbone, Acier laminé à froid, Barres d'armature pour béton, Châssis porte-conteneurs, Feuilles d'acier résistant à la corrosion, Pièces d'attache, Feuillatds et tôles plats en acier au carbone et en acier allié, laminés à chaud; Gros tubes de canalisation, Tubes de canalisation, Fournitures tubulaires pour puits de pétrole, Tubes pour pilotis, Joints de tubes courts, Caissons sans soudure, Éviers en acier inoxydable, Caillebotis en acier, Tôles d'acier, Tiges de pompage, Mâts d'éoliennes et Fils machine.*

¹⁰⁸ Pièce 44 (NC) – Statistiques de conformité de l'ASFC

[125] De la preuve au dossier, l'ASFC conclut que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Chine.

Corée du Sud

[126] Pour évaluer la probabilité d'une poursuite ou reprise du dumping en provenance de Corée du Sud si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'ASFC s'est fondée sur le dossier administratif, qui comprend les réponses de toutes les parties intéressées à leurs divers QRE.

[127] L'ASFC a sollicité des renseignements auprès des producteurs et exportateurs sud-coréens potentiels de barres d'armature en cause, mais sans obtenir de réponse. Aucun producteur ni exportateur n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé dont l'ASFC aurait pu tenir compte dans sa décision; aucun importateur de barres d'armature en cause en provenance de Corée du Sud non plus, d'ailleurs.

Les producteurs d'acier sud-coréens sont orientés vers l'exportation

[128] La vocation exportatrice des producteurs d'acier sud-coréens est étayée abondamment et l'ASFC l'a déjà relevée à plusieurs reprises, y compris dans le dernier RE sur les barres d'armature¹⁰⁹. Selon la World Steel Association, ses 28 Mt d'exportations en 2024 font de la Corée du Sud le troisième pays exportateur d'acier en importance¹¹⁰. Elle exporte également des quantités appréciables de barres d'armature, se classant au 9^e rang mondial pour cette catégorie de produits en 2024 selon la base de données *Comtrade* de l'ONU¹¹¹.

[129] Les producteurs sud-coréens de barres d'armature ne cachent pas que leurs modèles d'affaires sont axés sur les exportations, donc à quel point les marchés d'exportation sont importants pour eux. Par exemple, Dongkuk Steel Mill Co., Ltd. annonce qu'il a des bureaux aux États-Unis et que son réseau s'étend au monde entier¹¹², tandis que Kosteel annonce bien en évidence sur son site Web qu'il est en hausse de 61,5 % par rapport aux marchés mondiaux¹¹³. Ce ne sont là que quelques exemples pour montrer que le succès des producteurs sud-coréens de barres d'armature, de par leurs modèles d'affaires mêmes, passe par les exportations, surtout compte tenu des conditions défavorables sur leur marché national, que nous allons regarder de plus près.

[130] Les producteurs sud-coréens de barres d'armature annoncent leur vocation exportatrice publiquement sur leur site Web, montrant un intérêt capital pour le marché nord-américain. Cet intérêt, conjugué aux autres facteurs considérés, indique qu'en cas d'annulation de l'ordonnance

¹⁰⁹ RB1 2019 ER – *Barres d'armature pour béton*, par. 109

¹¹⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 122, World Steel Association, "World Steel in Figures 2025" page 27

¹¹¹ Pièce 33 (NC) Annexe 123, UN Comtrade, All Rebar Exporters – Countries (2024) for HS Codes 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90.

¹¹² Pièce 33 (NC) Annexe 124, Dongkuk Steel, "Global Network"

¹¹³ Pièce 33 (NC) Annexe 127, Kosteel, Homepage

de droits antidumping sur les barres d'armature sud-coréennes, il y aurait un intérêt à exporter vers les marchés exempts de droits antidumping.

Les conditions économiques en Corée augmentent la probabilité de reprise des exportations

[131] Nous avons déjà vu les difficultés économiques de la Corée du Sud, dans la section sur les arguments des producteurs canadiens. Nous allons maintenant développer la position de l'ASFC à ce sujet, sans répéter les points déjà exposés dans les sections précédentes du présent rapport.

[132] En Corée du Sud, les difficultés économiques vont probablement limiter la demande intérieure de barres d'armature, encourageant les producteurs à rechercher les possibilités d'exportation. Taux de croissance modestes, incertitude dans le secteur de la construction, tensions commerciales mauvaises pour le rendement à l'exportation, enjeux démographiques et fort endettement des ménages pèsent tous sur les prévisions pour l'économie sud-coréenne. Faute d'une industrie nationale solide où écouler leurs barres d'armature, les producteurs sud-coréens sont susceptibles de regarder ailleurs pour maintenir les niveaux de production de leurs usines.

[133] Vu l'état économique où il se trouve, le secteur de la construction sud-coréen a réduit radicalement ses activités¹¹⁴, ce dans quoi l'inflation devrait continuer à jouer un rôle¹¹⁵. Bien que la valeur puisse augmenter globalement à long terme, le secteur de la construction, et donc la demande intérieure de barres d'armature, n'est pas dans un état idéal.

[134] Le marché sud-coréen est inondé d'importations bon marché en provenance de la Chine, qui gâchent les prix des producteurs nationaux¹¹⁶; En Chine, l'importante capacité de production sidérurgique combinée au ralentissement économique intérieur fait en sorte qu'on exporte davantage d'acier. Or, la Corée du Sud est très sensible à ces exportations chinoises; cette situation, qui nourrit l'incertitude dans l'industrie sidérurgique sud-coréenne, est l'un des principaux facteurs de ralentissement de la production, avec la suroffre mondiale et les mesures tarifaires des États-Unis. Sachant que leurs parts du marché intérieur sont menacées, les producteurs d'acier sud-coréens vont probablement chercher d'autres marchés pour écouler leur production.

[135] Les importations chinoises envahissent le marché de la Corée du Sud alors même que la demande de construction y pique du nez. Cette situation est dévastatrice pour les exportateurs sud-coréens de barres d'armature, qui maintenant sont sans doute prêts à tout pour trouver des marchés d'exportation. Hyundai Steel a justement déclaré dans sa mise à jour financière de fin d'exercice 2024 que ses bénéfices en profilés d'acier avaient baissé à cause du ralentissement du marché intérieur de la construction¹¹⁷. Dans son plus récent rapport (T2 de 2025), elle qualifie à nouveau la demande de faible¹¹⁸. Comme le TCCE l'avait constaté dans RR-2021-006, les producteurs de barres d'armature sont confrontés à un impératif de production, qui pourrait les

¹¹⁴ Ibid., Annexe 130, Korea JoongAng daily, "Korea halves growth forecast to 0.9% as construction slump drags on"

¹¹⁵ Ibid., Annexe 149, "Korea : Inflation rate, average consumer prices"

¹¹⁶ Ibid., Annexe 152, The New York Times, "The World Has Too Much Steel, but No One Wants to Stop Making It" p. 7; Annexe 153, UN Comtrade, Korea Rebar Imports from China (2022-2024).

¹¹⁷ Ibid., Annexe 155, Hyundai Steel, 2024 Financial Results (January 22, 2025) p. 5

¹¹⁸ Ibid., Annexe 156, Hyundai Steel, 2025 Q2 Financial Results (July 24, 2025) p. 11

forcer à choisir entre exporter ou bien réduire la production¹¹⁹. Certains ont dû temporairement suspendre leurs activités et fermer des usines, faute de trouver assez de demande pour écouler leur production. En avril 2025, Hyundai Steel (le deuxième producteur d'acier de Corée du Sud) a suspendu la production de barres d'armature dans son usine d'Incheon pendant un mois¹²⁰, tandis que Dongkuk Steel a annoncé le mois suivant qu'elle fermerait son usine de barres d'armature dans la même ville pour une durée indéterminée afin de « stabiliser » l'offre¹²¹.

[136] La Chine augmente considérablement ses exportations depuis quelques années à cause de la demande intérieure qui faiblit tandis que la capacité continue d'augmenter, même si on en réclame la réduction. La Corée du Sud est une économie très touchée par ces importations en provenance de Chine, qui obligent les producteurs nationaux à choisir entre mettre des usines à l'arrêt ou bien trouver des destinations d'exportation. Si l'ordonnance est annulée, ces exportateurs pourront revenir sur leurs décisions de mise à l'arrêt et relancer leur exportations au Canada pour exploiter cette capacité inutilisée et en écouler les produits, au vu des conditions économiques dont nous avons parlé.

Le Canada et d'autres pays ont pris des mesures commerciales contre la Corée du Sud

[137] Comme il a été mentionné précédemment, les perturbations dues aux droits de douane frappent les producteurs sud-coréens de plein fouet, puisqu'ils avaient l'habitude de contingents tarifaires assez généreux et exempts de tels droits dans les grands marchés comme les États-Unis et l'UE¹²². La Banque de Corée estime à 0,3 % la baisse des exportations qui sera imputable aux mesures étasuniennes seulement¹²³.

[138] Les producteurs d'acier sud-coréens font l'objet de plusieurs autres mesures antidumping et compensatoires contre leurs barres d'armature et les profilés qu'ils fabriquent avec le même matériel. Ces mesures sont imputables aux États-Unis autant qu'à l'Australie¹²⁴.

[139] En particulier, ces mesures ont fait passer les exportations de barres d'armature de la Corée du Sud vers les États-Unis de 40 258 t en 2022 à 32 424 t en 2024¹²⁵, et celles en vertu de l'article 232 sont susceptibles de contribuer à d'autres diminutions. Cependant, les exportations sud-coréennes ont augmenté dans la même période à cause de l'importation au pays de produits chinois, comme nous l'avons vu. Ainsi les exportations sud-coréennes de barres d'armature, tous

¹¹⁹ *Barres d'armature pour béton* (February 2, 2023), RR-2021-006 (TCCE) par. 81.

¹²⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 157, Business Korea, "Hyundai Steel Indefinitely Shuts Down Pohang Plant No. 2" (June 11, 2025)

¹²¹ Pièce 33 (NC) Annexe 158, The Chosun Daily, "Dongkuk Steel to shut key plant for first time as rebar demand slumps"

¹²² Pièce 33 (NC) Annexe 161, Financial Times, "The unlikely winners from Donald Trump's steel tariffs"

¹²³ Pièce 33 (NC) Annexe 160, Reuters, "Bank of Korea sees auto, steel, chip exports falling when tariffs hit"

¹²⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 164, *Stainless Steel Wire Rod From Japan, the Republic of Korea, and Taiwan : Continuation of the Antidumping Duty Orders*, 87 FR 10335; Annexe 166, OMC, *Steel Reinforcing Bar*, ADC 264 AD 1; et Annexe 167, WTO, *Carbon and Alloy Steel Wire Rod*, A-580-891; Annexe 141, US Department of Commerce – International Trade Administration, "United States AD and CVD orders in place on steel products"

¹²⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 169, UN Comtrade, Export Data from Korea to Certain Markets (2022-2024) for HS Codes 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90; Annexe 170, UN Comtrade, Export Data from Korea to All Markets (2022-2024) for HS Codes 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90.

pays destinataires confondus, sont passées de 507 054 à 558 449 t¹²⁶. Vu la concurrence des importations de Chine et l'affaiblissement de la demande intérieure envers l'industrie de l'acier, les producteurs sud-coréens doivent choisir entre mettre des usines à l'arrêt ou bien trouver d'autres marchés d'exportation pour maintenir la production.

[140] En 2022, un contingent d'importation imposé par les États-Unis a fait baisser de 10,6 % par rapport à 2021 les importations de tubes d'acier sud-coréens; or dans les huit premiers mois de la même année, les exportations de tubes en acier vers le Canada ont bondi de 131 %¹²⁷. Cet exemple situe en contexte la menace de détournement des échanges à laquelle une annulation de l'ordonnance exposerait les producteurs de barres d'armature canadiens.

[141] En date du 4 novembre 2025, l'ASFC avait des mesures antidumping en vigueur contre huit produits d'acier originaires ou exportés de Corée du Sud¹²⁸ :

- *Tubes soudés en acier au carbone 2*
- *Acier laminé à froid*
- *Feuilles d'acier résistant à la corrosion*
- *Tubes structuraux en acier*
- *Tubes de canalisation 2*
- *Fournitures tubulaires pour puits de pétrole 2*
- *Tôles d'acier*
- *Feuillards de cerclage en acier (décision provisoire)*

[142] L'ASFC juge que les nombreuses mesures antidumping prises à l'égard de divers produits d'acier témoignent de la propension au dumping des producteurs de Corée du Sud. C'est pourquoi les producteurs sud-coréens de barres d'armature seraient attirés par le marché canadien advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE, ce qui augmenterait d'autant la vraisemblance d'une poursuite ou reprise du dumping des marchandises en cause au Canada.

Production et capacité excédentaires en Corée du Sud pour les barres d'armature

[143] Les producteurs canadiens citent des données de CRU comme quoi, pour les barres d'armature, la capacité en Corée du Sud demeure relativement stable tandis que la capacité excédentaire devrait progresser de 1,3 Mtm en 2025. On s'attend à ce que les taux d'utilisation restent bas (58 %) en 2025, bien que selon les prévisions ils doivent augmenter en 2027 à 76 %, ce qui s'apparente aux taux de 2022-2023.

[144] Les producteurs canadiens soutiennent que la capacité de production croissante en barres d'armature, conjuguée à des taux d'utilisation toujours aussi faibles à l'heure du ralentissement de la demande, augmente la probabilité que les producteurs/exportateurs sud-coréens recommencent ou continuent à exporter des marchandises en cause au Canada à des prix sous-évalués si les conclusions expirent.

¹²⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 171, UN Comtrade, Export Data from Korea of Subject Goods (2017-2024) for HS Codes 7213.10, 7214.20, 7215.90, 7227.90.

¹²⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 173, Yieh Corp, "South Korea's steel pipe exports to US drop, but to Canada increase"

¹²⁸ [Mesures en vigueur](#)

Décision concernant la vraisemblance d'une poursuite ou reprise du dumping : Corée du Sud

[145] De la preuve au dossier, l'ASFC conclut que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Corée du Sud.

Türkiye

[146] Pour évaluer la probabilité que le dumping en provenance de la Türkiye reprenne ou se poursuive si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'ASFC s'est basée sur le dossier administratif, qui comprend les réponses aux différents QRE adressés aux parties intéressées.

[147] L'ASFC a sollicité des renseignements auprès des producteurs et exportateurs turcs potentiels de barres d'armature en cause, mais sans obtenir de réponse. Aucun producteur ni exportateur n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé dont l'ASFC aurait pu tenir compte dans sa décision; aucun importateur de barres d'armature en cause en provenance de la Türkiye non plus, d'ailleurs.

La conjoncture en Türkiye réduit considérablement la demande d'acier

[148] Les conditions en Türkiye portent à croire que le dumping de marchandises en cause au Canada se poursuivra ou reprendra, pour les raisons suivantes : ses prix et ses coûts prouvent que la Türkiye exporte des barres d'armature à des prix sous-évalués; les prix des barres d'armature turques sont en baisse; la demande intérieure a progressé dans la PVR mais devrait se tasser considérablement en 2025 et rester faible jusqu'en 2027; la Türkiye accuse une grande surcapacité; les exportations de barres d'armature de la Türkiye ont beaucoup progressé au premier semestre de 2025; et enfin, les exportateurs font face à diverses mesures restrictives de la part d'autres pays.

[149] Selon le Fonds monétaire international, le taux de croissance du PIB de la Türkiye devrait ralentir brusquement dans les années à venir, passant de 5,5 % en 2022 à 3,2 % en 2026¹²⁹. La Türkiye est aux prises avec un repli de l'investissement, à un ralentissement de la demande à l'exportation ainsi qu'à une incertitude commerciale qui fait stagner la croissance, selon la Banque centrale européenne¹³⁰.

[150] La Türkiye connaît toujours des taux d'inflation stratosphériques, avec un sommet de 72 % en 2022, mais qui devraient redescendre à 19 % en 2026¹³¹. De tels taux sur le marché intérieur encouragent les producteurs à se tourner vers des devises stables comme le dollar américain, ce qui encourage les exportations.

¹²⁹ Pièce 43 (NC) Annexe 14, FMI, "World Economic Outlook Update : Global Growth Divergent and Uncertain"

¹³⁰ Pièce 43 (NC) Annexe 118, Euro News, "EBRD Cuts 2025 Growth Forecast As Trade Risks Weigh On Investment"

¹³¹ Pièce 43 (NC) Annexe 116, International Monetary Fund Data Mapper, CPI Inflation Index

[151] Les difficultés nationales, conjuguées à l’incertitude mondiale dans le secteur sidérurgique, ont frappé durement les producteurs turcs. Aussi, advenant l’annulation de l’ordonnance, les producteurs et exportateurs turcs reprendraient vraisemblablement leurs exportations au Canada.

L’intérêt des entreprises turques pour le marché canadien ne se dément pas

[152] Les statistiques de conformité de l’ASFC font état de ventes importantes (en volume) de barres d’armature au Canada dans la PVR : En 2022 seulement, 255 848 tm de barres d’armature ont été vendues au Canada¹³², ce qui montre que les producteurs turcs s’intéressent au marché canadien. Faute de droits antidumping, il est probable que les entreprises turques voient le Canada comme un marché intéressant pour vendre leurs barres d’armature, et si l’on en juge par la PVR, ils le feraient probablement à des prix sous-évalués pour regagner leurs parts de marché.

[153] La Türkiye fait face à de sérieuses restrictions dans deux autres grands marchés d’exportation : les États-Unis et l’UE. Les exportateurs turcs ont réduit leurs exportations vers les États-Unis, qui leur imposent une surtaxe de 50 %¹³³. Quant à l’UE, son Mécanisme d’ajustement à la frontière pour le carbone, dont l’entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026, devrait assujettir à de nouveaux coûts importants les importations d’acier en provenance de la Türkiye, ce qui augmentera le prix de ces produits pour les importateurs de l’UE et donc réduira sans doute les volumes globaux importés¹³⁴. La baisse des exportations turques, réelle pour les États-Unis et probable en 2026 pour l’UE, entraînera une menace de détournement vers le marché canadien si l’ordonnance est annulée.

La Türkiye a des problèmes de surcapacité

[154] La Türkiye arrive au huitième rang dans le monde et au deuxième en Europe. Ses principaux producteurs de barres d’armature ont tous une capacité de production importante, qui dépasse le million de tonnes par année. Malgré le recul de la demande depuis le dernier RE, ils continuent d’ajouter à leur capacité de production.

[155] Les grands producteurs turcs ont annoncé des plans d’investissement à grande échelle. Kardemir prévoit investir 1,5 G\$US dans les cinq prochaines années pour faire passer sa production d’acier de 2,5 à 3,5 Mt à court terme dans le but, selon ses dires, de s’ouvrir à de nouveaux marchés¹³⁵. Pour sa part, Ekinciler investit activement 25,2 M\$US pour pouvoir produire davantage de billettes et de barres d’armature dans son usine d’Iskenderun¹³⁶.

[156] L’industrie sidérurgique turque utilise aujourd’hui 62,6 % de ses capacités, ce que le secrétaire général de l’association turque des producteurs d’acier dit vouloir porter à 70 % en 2025¹³⁷. Compte tenu de la baisse de demande qui est attendue dans le secteur national de la

¹³² Pièce 44 (NC), Statistiques de conformité de l’ASFC

¹³³ Pièce 33 (NC) Annexe 114, The White House, “Adjusting Imports of Steel into the United States”

¹³⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 116, IREPAS, “EU Confirms CBAM to begin in January 2026”

¹³⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 93, Daily Sabah, “Turkish steel giant Kardemir plans \$1.5B investment within 5 years”

¹³⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 95, Steel Orbis, “Turkey’s Ekinciler gets environmental approval for capacity increase project”

¹³⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 96, Hurriyet Daily News, “Turkish steel industry aims for 70 pct capacity use next year”

construction et dont nous avons déjà parlé, il est probable que le développement des capacités de production s'accompagne d'une recherche de nouveaux marchés d'exportation. L'expérience nous enseigne qu'en période de repli, la stratégie habituelle des exportateurs turcs consiste à réduire la main-d'œuvre en ayant moins de quarts de travail, à prioriser l'entretien et les réparations, à étudier une possible diversification de leurs produits et à se tourner vers de nouveaux marchés d'exportation¹³⁸.

[157] Compte tenu de la capacité disponible dans le secteur sidérurgique turc et des stratégies adoptées pour réduire au minimum les temps d'arrêt, on pourrait s'attendre à ce que les producteurs turcs cherchent à reprendre leurs exportations au Canada si l'ordonnance était annulée.

Les producteurs turcs ont toujours une vocation exportatrice

[158] Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie turque a corrigé sa dépendance excessive à la consommation intérieure pour revenir à un certain équilibre avec davantage d'exportations nettes¹³⁹. Les exportations de produits d'acier des producteurs turcs ont été 18 % plus élevées en janvier-mai 2025 que dans la même période en 2024.

[159] Les producteurs Kaptan Demir Celik Endustrisi ve Ticaret A.S. (Kaptan Demir), Kroman Çelik Sanayii A.Ş. (Kroman) et İçdas Çelik Enerji Tersane ve Ulaşım A.Ş. (İçdas) comptent parmi les premiers exportateurs turcs, avec plusieurs autres producteurs de barres d'armature.

[160] İçdas note qu'une partie importante de ses produits est exportée, barres d'armature comprises¹⁴⁰. Le *12^e plan de développement* (2024-2028) du gouvernement de Türkiye prévoit que les producteurs de barres d'armature poursuivent l'expansion de leurs exportations car il s'agit d'un objectif clé. Il désigne aussi « l'industrie des métaux de base » parmi les secteurs prioritaires¹⁴¹.

[161] Au vu du dossier administratif, la vocation exportatrice des producteurs de barres d'armature turcs signifie qu'il est probable que les exportations reprennent si l'ordonnance est annulée.

Les producteurs turcs pratiquent le dumping depuis longtemps

[162] Il y a eu dumping de marchandises en cause turques dans la PVR; les droits LMSI perçus à leur égard en 2022 seulement totalisent quelque 38 M\$.

[163] D'après le dossier administratif, les producteurs turcs reprendraient probablement leur dumping au Canada si l'ordonnance était annulée.

¹³⁸ Ibid.

¹³⁹ Pièce 33 Annexe 102, OCDE "OCDE Economic Outlook : Tackling Uncertainty, Reviving Growth"

¹⁴⁰ Pièce 33 (NC) Annexe 108, İçdas Celik, "Fields of Activity – International Sales"

¹⁴¹ Pièce 33 (NC) Annexe 109, Gouvernement de Türkiye, Twelfth Development Plan (2024-2028) p. 113

**Décision concernant la vraisemblance d'une poursuite ou d'une reprise du dumping :
Türkiye**

[164] Selon les éléments versés au dossier, l'ASFC a déterminé que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Türkiye.

POSITION DES PARTIES - SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre

Producteurs nationaux

[165] Gerdau, AMLPC et AltaSteel exposent dans un mémoire leur point de vue comme quoi le subventionnement des marchandises en cause de la Chine risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration de l'ordonnance¹⁴².

[166] Les producteurs canadiens invoque plusieurs facteurs communs au dumping et au subventionnement, qui ont déjà été développés dans la section sur le dumping :

- La conjoncture internationale;
- La conjoncture canadienne;
- Le fait que les barres d'armature sont un produit de base; et
- Les facteurs propres à la Chine.

[167] Ces facteurs, déjà résumés dans la section pertinente sous ces positions ne seront pas répétées ici, veuillez consulter la section pertinente de la partie dumping pour un résumé de la position des producteurs canadiens sur ces facteurs.

[168] Les producteurs canadiens ont fourni un facteur supplémentaire pour appuyer leur argument selon lequel la poursuite ou la reprise de la subvention est probable si l'ordre est expiré, à savoir que les importations de barres d'armature chinoises sont restées subventionnées pendant le PVR.

Les barres d'armature chinoises importées sont demeurées subventionnées durant la PVR

[169] Les producteurs canadiens font remarquer que des droits LMSI (y compris compensateurs pour annuler l'effet des subventions) sur des importations de marchandises en cause en provenance de la Chine ont été perçus dans chaque année de la PVR¹⁴³.

[170] Dans chaque enquête et chaque RE ayant impliqué des produits d'acier de la Chine présumément subventionnés depuis la PVR, l'ASFC a conclu qu'effectivement un subventionnement avait lieu ou risquait de se poursuivre¹⁴⁴.

Parties selon qui la poursuite ou la reprise du subventionnement n'est pas probable

¹⁴² Pièce 46 (NC), mémoire déposé au nom de Gerdau; Pièce 48 (NC), mémoire déposé au nom d'AMLPC et d'AltaSteel

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ *Mâts d'éoliennes*, WT 2023 IN (ASFC), Énoncé des motifs – Décisions définitives par. 20; *Châssis porte-conteneurs*, CC 2021 IN (ASFC), Énoncé des motifs – Décisions définitives par. 207-210.

[171] L'ASFC n'a pas reçu de mémoire ni de contre-exposé selon lequel le subventionnement des barres d'armature en cause de la Chine ne risquerait pas de reprendre ni de se poursuivre advenant l'annulation de l'ordonnance. Le gouvernement de Chine n'a fait aucune observation.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[172] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration d'une ordonnance causera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

Chine

[173] Pour évaluer la probabilité que le subventionnement des marchandises de la Chine reprenne ou se poursuive si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'ASFC s'est basée sur le dossier administratif, qui comprend les réponses de toutes les parties intéressées à leurs divers QRE.

[174] L'ASFC a sollicité de l'information auprès des producteurs et exportateurs chinois potentiels de barres d'armature en cause, en leur adressant un QRE adapté. Elle n'a pas reçu de réponses.

[175] Aucun producteur ni exportateur n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé dont l'ASFC aurait pu tenir compte dans sa décision; aucun importateur de barres d'armature en cause en provenance de la Chine non plus, d'ailleurs. Le gouvernement de Chine n'a pas fourni de réponse à son QRE en subventionnement, de mémoire ni de contre-exposé.

Les importations d'acier font l'objet de droits de douane et de mesures de sauvegarde, tandis que des barres d'armature sont détournées vers le Canada

[176] La menace de détournement exposée dans la section du présent rapport sur le dumping s'applique également aux marchandises subventionnées; on pourra consulter l'analyse complète dans la section pertinente.

[177] Vu la proximité géographique des États-Unis avec le Canada et la taille de leur marché pour les barres d'armature, ces mesures se traduiront sans doute par un détournement des barres d'armature (y compris celles de la Chine) vers le Canada. Les pressions en ce sens, d'ailleurs, risquent fort d'être exacerbées par les mesures protectionnistes d'autres pays, augmentant d'autant la probabilité que des marchandises subventionnées soient détournées vers le Canada.

Le Canada et d'autres pays ont pris des mesures compensatoires contre la Chine

[178] En date du 1er novembre 2025, les membres de l'OMC ayant présenté un rapport avaient au total plus de 50 mesures compensatoires en vigueur contre les métaux communs et les articles de métaux communs de la Chine¹⁴⁵.

¹⁴⁵ <https://trade-remedies.wto.org/en/antidumping/measures>

[179] En ce qui concerne plus particulièrement le Canada, en date du 1er novembre 2025, l'ASFC avait des mesures compensatoires en vigueur contre des produits d'acier originaires ou exportés de Chine dans 14 affaires¹⁴⁶:

- *Tubes soudés en acier au carbone*
- *Acier laminé à froid*
- *Barres d'armature pour béton*
- *Châssis porte-conteneurs*
- *Gros tubes de canalisation*
- *Tubes de canalisation*
- *Fournitures tubulaires pour puits de pétrole*
- *Tubes pour pilotis*
- *Joints de tubes courts*
- *Caissons sans soudure*
- *Éviers en acier inoxydable*
- *Caillebotis en acier*
- *Tiges de pompage*
- *Mâts d'éoliennes*

[180] Les nombreuses mesures compensatoires que continuent d'imposer le Canada contre une multitude de produits d'acier chinois, et d'autres pays contre les produits d'acier et d'autres métaux communs, prouvent que le gouvernement de la Chine continue de subventionner son industrie sidérurgique. Ainsi, les exportateurs chinois bénéficieraient vraisemblablement de la poursuite ou de la reprise du subventionnement advenant l'expiration de l'ordonnance.

Les exportateurs/producteurs de barres d'armature en Chine ont toujours des programmes de subvention à leur disposition

[181] Même sans réponses des exportateurs ni du gouvernement de Chine dans cette enquête de RE, l'ASFC conclut systématiquement depuis que les conclusions sont en vigueur à la probabilité que le subventionnement reprenne ou se poursuive.

[182] L'OCDE a terminé en 2023 une étude sur le subventionnement de l'industrie sidérurgique¹⁴⁷. Mettant en lumière quelques-uns des problèmes qui persistent dans cette industrie ainsi que l'ampleur des programmes offerts aux producteurs chinois¹⁴⁸, elle y constate que les pays qui se donnent des cibles de production d'acier sont également plus susceptibles de subventionner leur industrie sidérurgique¹⁴⁹. En mai 2025, l'OCDE a déclaré que les subventions chinoises déformaient le marché mondial de l'acier¹⁵⁰, ajoutant que leur taux (en pourcentage des produits financiers des entreprises) était cinq fois plus élevé que la moyenne chez les autres économies partenaires, moyenne déjà deux fois supérieure à ce qu'on observait dans les pays de

¹⁴⁶ <https://www.ASFC-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/menu-fra.html>

¹⁴⁷ Pièce 33 (NC) Annexe 174, OCDE, "Subsidies to the Steel Industry : Insights from the OCDE Data Collection"

¹⁴⁸ Ibid.

¹⁴⁹ Ibid.

¹⁵⁰ Ibid.

l'OCDE¹⁵¹. De même, dans son rapport *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025*, l'organisation note que la Chine continue de subventionner son secteur sidérurgique bien au-delà du taux moyen chez les pays membres comme chez les non-membres,

[183] et aussi que les subventions chinoises à l'acier sont étroitement liées au degré de nationalisation et à la taille des entreprises : en effet, celles dont l'État est propriétaire à au moins 25 % touchent quatre à six fois plus de subventions que les autres, et les gros producteurs reçoivent plus de subventions par unité de capacité que les petits. Enfin, les subventions sont corrélées avec le développement des capacités, comme si elles constituaient un incitatif en ce sens¹⁵².

[184] La Chine a introduit de nouvelles politiques pour aider son industrie sidérurgique. La politique dite “*Two New*” prévoit du financement pour la modernisation du matériel et aussi des subventions pour les acheteurs de produits chinois¹⁵³. Quant au *plan de travail pour stabiliser la croissance dans l'industrie sidérurgique* (2023), il vise à bonifier le soutien fiscal et financier aux sociétés sidérurgiques¹⁵⁴.

[185] Les renseignements au dossier administratif montrent que des subventions chinoises à l'industrie sidérurgique sont allées aux producteurs de barres d'armature. *Global Trade Alert* a signalé que Xinyu Iron & Steel Co. Ltd., un grand producteur chinois de barres d'armature¹⁵⁵, avait touché en 2023 des subventions équivalentes à 12 G\$US d'après son rapport annuel. Maanshan Steel, un autre producteur chinois de barres d'armature, a annoncé en janvier 2024 qu'il avait reçu en 2023 plus de 340 millions de renminbis en subventions^{156, 157}.

[186] Ainsi, puisque comme on vient de le voir les exportateurs chinois de barres d'armature disposent toujours de programmes de subvention, il est d'autant plus probable que le subventionnement des barres d'armature exportées de la Chine au Canada reprenne ou se poursuive si l'ordonnance du TCCE expire.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement

[187] De la preuve au dossier, l'ASFC conclut que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Chine.

CONCLUSION

¹⁵¹ Pièce 33 (NC) Annexe 1, OCDE, *Perspectives de l'acier de l'OCDE 2025* p. 18

¹⁵² Ibid., p. 39

¹⁵³ Pièce 33 (NC) Annexe 176, CarbonBrief, “QetA : How Chinas two new policy aims to help cut emissions”

¹⁵⁴ Pièce 33 (NC) Annexe 177, CN Energynews, “The Ministry of Industry and Information Technology and seven other departments issued the “Work Plan for Stabilizing Growth in the Steel Industry”

¹⁵⁵ Pièce 33 (NC) Annexe 179, Global Trade Alert, “China : Government subsidies for listed company Xinyu Iron et Steel Co., Ltd. in year 2023”

¹⁵⁶ Pièce 33 (NC) Annexe 181, Sina Finance, “Maanshan Iron et Steel Co., Ltd.

[188] Aux fins de décision dans l'enquête de RE qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant analysé les facteurs pertinents et les renseignements au dossier administratif, elle a décidé le 24 décembre 2025, conformément au paragraphe 76.03(7) de la LMSI, que l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 14 octobre 2020 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2019-003 à l'égard de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la Chine, de la Corée du Sud et de la Türkiye risquait d'entraîner :

- i. la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises susmentionnées originaires ou exportées de Chine, de Corée du Sud et de Türkiye; et
- ii. la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises susmentionnées originaires ou exportées de Chine.

CONTACTEZ-NOUS

[189] Pour en savoir plus, prière de communiquer avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI :

Courriel : simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca

Le directeur exécutif p.i.
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Sean Borg